

LABORATOIRE GRAVIER

PJ46

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DESCRIPTIONS DES ACTIVITES

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;
Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

Figure 1. Rappel du contenu de la PJ46 (Source : Extrait du Cerfa de demande d'autorisation environnementale n°15964*02)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

2° du I de l'Article D181-15-2 du Code de l'Environnement

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

SOMMAIRE

TABLE DES FIGURES.....	5
TABLE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION.....	8
1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
1.1. Préambule lié aux évolutions réglementaires	9
1.2. Autorisation environnementale	9
1.3. Evaluation environnementale	13
1.4. Cas du projet.....	13
2. PRESENTATION DE LA SOCIETE	15
2.1. Le LABORATOIRE GRAVIER.....	15
2.2. Identification de l'exploitant ICPE	18
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	19
3.1. Localisation du site.....	19
4. DESCRIPTION DU PROJET	24
4.1. Origine et motivation du projet.....	24
4.2. Organisation générale du site et des bâtiments.....	24
4.3. Surfaces et grandeurs caractéristiques du projet.....	30
4.4. Effectifs et rythme d'activité.....	31
5. DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION	31
5.1. Principe général du procédé de fabrication	31
5.2. Organisation de la partie production.....	42
6. MATIERES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE	45
7. UTILITES ET LOCAUX TECHNIQUES.....	49
7.1. Electricité	49
7.2. Gaz	50
7.3. Eau	50
7.4. Charge de batteries.....	54
7.5. Chauffage	54
7.6. Groupe froid	54
7.7. Panneaux photovoltaïques	54
7.8. Locaux de nettoyage	55
7.9. Locaux administratifs – Bureaux et locaux sociaux.....	55

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

7.10.	Production et gestion des effluents aqueux et déchets	55
8.	REGIME JURIDIQUE DU PROJET	59
8.1.	Bilan de classement ICPE	59
8.1.1.	Activités soumises à autorisation.....	60
8.1.2.	Activités soumises à enregistrement	61
8.1.3.	Activités soumises à déclaration	62
8.1.4.	Activités non classées	63
8.2.	Classement IED	73
8.3.	Classement SEVESO.....	73
8.4.	LOI SUR L'EAU.....	76
8.5.	RAYON D’AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE	78
9.	RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	80
9.1.	Textes de base.....	80
9.2.	Liste des principaux arrêtés applicables au regard de l’activité exercée	80
9.3.	Rappel des phases de la procédure administrative	81
10.	GARANTIES FINANCIERES	82
11.	REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	83

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Rappel du contenu de la PJ46 (Source : Extrait du Cerfa de demande d'autorisation environnementale n°15964*02)	2
Figure 2.Exemple de produits.....	16
Figure 3. Exemple de produits.....	17
Figure 4. Parcelles cadastrales - source : cadastre.gouv.fr (échelle modifiée).....	20
Figure 5. Situation générale - échelle : 1/2 500 (échelle modifiée) - source : Géoportail (cliché avant sinistre).....	21
Figure 6. Carte IGN – échelle modifiée : 1/25 000 - Source : Géoportail	22
Figure 7. Plan de masse du projet.....	23
Figure 8. Découpage de l'usine en plan RDC – échelle 1/100	25
Figure 9. Structure du bâtiment de production 1/250	26
Figure 10. Plan des façades du bâtiment.....	27
Figure 11. Vue façade nord	28
Figure 12. Plan des accès et aires de stationnement pour le projet LABORATOIRE GRAVIER	29
Figure 13. Descriptif schématique des procédés	31
Figure 14. Process de fabrication de produits par saponification	
Figure 15. Process de fabrication de produits par émulsion	
Figure 15. Process de fabrication de produits par émulsion	
Figure 16. Process de fabrication de produits d'hygiène solide.....	36
Figure 17. Process de fabrication de produits d'hygiène liquide.....	37
Figure 18. Process de fabrication de produits détergent liquide.....	37
Figure 19. Plan de disposition des équipements.....	38
Figure 20. Mélangeur 300 litres - zones process cosmétiques	39
Figure 21. Mélangeur 5000 litres - zones process cosmétiques	39
Figure 22. Mélangeurs 5000 litres - zones process entretien ménager.....	40
Figure 23. Logigramme contrôle qualité produits	42
Figure 24. Organisation des locaux de la partie production, R&D, conditionnement et logistique	
Figure 25. Organisation des flux dans la partie production	45
Figure 26. Localisation des stockages de matières premières.....	46
Figure 27. Cuves de stockage de matières premières - Extérieur.....	
Figure 28 : Réentions des produits mises en place en salle froide et salle chaude.....	47
Figure 29. Plan de localisation des lignes électriques aux abords du site - source : géorisques	49
Figure 30 : Zoom sur les procédés de fabrication et de distribution de l'eau purifiée	51

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Figure 31 : Réseau de collecte des eaux usées de nettoyage des équipements et lavage des locaux.....52

Figure 31 : Système de récupération des eaux de pluie présent sur le site de Lussan53

Figure 32. Localisation des bennes déchets à l'extérieur du bâtiment58

Figure 33. RAYON D’AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE (source : Géoportail – échelle : 1/50 000)79

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Analyse du projet selon la nomenclature de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.....	14
Tableau 2. Identité du demandeur	18
Tableau 3. Répartition des surfaces	30
Tableau 4. Autres grandeurs caractéristiques des bâtiments construits dans le cadre du projet	30
Tableau 5. Procédés de fabrication des produits du LABORATOIRE GRAVIER	33
Tableau 6. Procédés de fabrication des produits issus de la saponification.....	34
Tableau 7. Types d'analyses en fonction de la typologie du produit	
Tableau 8. Type et quantité de matières premières entrantes	48
Tableau 9. Type et quantité de produits finis sortants.....	49
Tableau 10. Registre des déchets (source : données exploitant).....	57

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

INTRODUCTION

Le projet LABORATOIRE GRAVIER porte sur l'augmentation des capacités de production de l'usine de fabrication de produits cosmétiques et d'entretien ménager certifiés biologiques sur la commune de Lussan (30). L'usine est située au sein de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Grand Lussan.

Un dossier de déclaration a été déposé en préfecture au titre de la rubrique 2630 pour un volume projeté à 4,9 t/j de fabrication de détergents et de savons sans transformation chimique (récépissé de dépôt n°A-2-NYD0GEPHQQ).

De plus, un Permis de Construire (PC n°030 151 22 00001) a été déposé le 22 mars 2022 et accordé le 25 avril 2022 après avis favorable de la mairie de Lussan. Ce Permis de Construire intègre l'extension en zone A du PLU de Lussan pour une extension d'un peu plus de 1900 m². Celle-ci vise à créer une servitude de passage permettant aux engins de secours du SDIS de disposer d'une voie engins autour du bâtiment.

Cette extension nécessite une révision simplifiée du PLU à laquelle s'est engagée la mairie de Lussan lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 (*cf.* courrier de délibération n°2023-08 en annexe 7 de l'étude d'impact). En parallèle, la CCPU propriétaire des parcelles de la zone A s'engage à réaliser une mise à jour du dossier loi sur l'eau pour inclure l'extension en zone A (*cf.* annexe 15 de l'étude d'impact).

Dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de production, le LABORATOIRE GRAVIER passe sous le statut à autorisation au titre de la rubrique 3410-k « Fabrication par transformation chimique de produits chimiques organiques » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la fabrication de produit mettant en œuvre le procédé de saponification. Il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

C'est l'objet de ce dossier, dont la présente pièce correspond à la description du projet.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Dans cette partie, il est réalisé un état des lieux des réglementations en vigueur et susceptibles d'être applicables au projet. La situation réglementaire du projet est traitée en partie 8 : « Régime juridique du projet ».

1.1. Préambule lié aux évolutions réglementaires

La procédure d'autorisation ICPE a été modifiée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et par le décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale créant les articles R.181-1 à R.181-52 du Code de l'environnement.

Les anciennes dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations soumises à autorisation qui n'ont pas été abrogées (articles L. 512-1 et suivants) renvoient, à partir du 1er mars 2017, aux nouveaux articles L.181-1.s.

L'ordonnance et le décret entrent en vigueur le 1er mars 2017, sous, notamment, les réserves suivantes (article 15 de l'ordonnance) :

- ✓ Les autorisations délivrées sous le régime applicable jusqu'au 1er mars sont soumises aux nouvelles dispositions notamment pour les contrôles, modification, abrogation, retrait, renouvellement, transfert, contestation et remise en état,
- ✓ Les demandes déposées avant le 1er mars sont instruites selon la procédure en vigueur à cette date et le nouveau régime leur sera ensuite applicable,
- ✓ Lorsqu'une demande est déposée entre le 1er mars et le 30 juin 2017, le pétitionnaire peut demander l'application du nouveau ou de l'ancien régime.
- ✓ Le nouveau régime est obligatoire pour toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le régime d'autorisation environnementale introduit par ces textes s'applique au présent dossier.

1.2. Autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents Codes :

- ✓ Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets, autorisation de défrichement, etc. ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- ✓ Code forestier : autorisation de défrichement.
- ✓ Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- ✓ Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Ainsi, les articles L.181-1 et L181-2 du Code l'environnement définissent les installations soumises à cette procédure.

Article L181-1

L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1. *Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;*
2. *Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1.*

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Article L181-2

I. - L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1y est soumis ou les nécessite :

- 1. Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;*
- 2. Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6 ;*
- 3. Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et
L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;*
- 4. Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;*
- 5. Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;*
- 6. Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;*
- 7. Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;*

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8. *Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés soumise à des règles de protection du secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations soumises à de telles règles ;*

9. *Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 ;*

10. *Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;*

11. *Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;*

12. *Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;*

13. *Autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;*

14. *Dérogation motivée au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article
L. 212-1 du présent code, prévue au VII du même article L. 212-1.*

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

1.3. Evaluation environnementale

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016, sont progressivement entrés en vigueur en 2017.

Désormais, les projets listés au tableau annexé au R. 122-2 du Code de l'environnement peuvent être soumis à :

- ⇒ demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale rédigée sur la base d'un formulaire CERFA à compléter (CERFA 14734*03 ou 15679*03). La demande est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ;
- ⇒ évaluation environnementale systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact. Les études d'impact dont la première autorisation est déposée après le 16 mai 2017 doivent inclure de nouveaux items environnementaux pour être conformes au décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Concernant les ICPE, la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance est fixée au 16 mai 2017, date d'entrée en vigueur de l'application du décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Ainsi, pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après le 16 mai 2017, le dossier doit faire état d'une étude d'impact conforme au décret 2016-1110 du 11 août 2016 s'il y est soumis soit à l'issue de l'examen au cas par cas soit s'il est soumis à évaluation environnementale systématique.

1.4. Cas du projet

Le projet LABORATOIRE GRAVIER, objet du présent dossier, consiste en l'augmentation d'activité de fabrication de produits cosmétiques et d'entretien ménager certifiés biologiques au sein de la ZAC du Grand Lussan (30).

D'après le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (version en vigueur – dernière modification par le Décret n°2022-920 du 1^{er} juillet 2022), le projet LABORATOIRE GRAVIER est concerné par les rubriques ci-après.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Analyse pour le projet	Classement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.</p> <p>h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.</p> <p>i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	<p>Le projet LABORATOIRE GRAVIER est classé à autorisation au titre de la rubrique 3410, qui est une installation mentionnée à l'article L.515- 28 (installations mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles).</p>	<p>Projet soumis à évaluation environnementale systématique</p>

Tableau 1. Analyse du projet selon la nomenclature de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le projet est **donc soumis à évaluation environnementale**. L'étude d'impact du projet est présentée avec les éléments communs de la demande d'autorisation (P.J. n°4 du dossier).

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1. Le LABORATOIRE GRAVIER

Le Laboratoire Gravier est une entreprise de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers certifiés biologiques, créée en 1975. Son fondateur, Jean Gravier, pionnier de la BIO et agriculteur de plantes aromatiques et médicinales biologiques, souhaitait proposer des produits accessibles au plus grand nombre et issus d'une agriculture biologique locale. Il a également participé à la création des premiers cahiers des charges BIO dans le secteur des cosmétiques et produits d'entretien ménager.

Depuis sa création, l'entreprise s'est spécialisée dans la production de produits respectueux de l'environnement et de la santé des consommateurs, en utilisant des ingrédients naturels et biologiques de haute qualité issus de producteurs locaux au maximum.

Le Laboratoire Gravier a développé une gamme complète de produits cosmétiques et ménagers, allant des soins de la peau aux produits d'entretien de la maison, en passant par des produits pour les cheveux et le bien-être. Tous les produits sont fabriqués selon les normes les plus strictes en matière de durabilité et d'efficacité, pour offrir une expérience d'utilisation optimale à chaque consommateur. Les produits cosmétiques sont certifiés BIO, COSMOS ORGANIC selon le référentiel COSMOS, ou Cosmétique Écologique et Biologique. Les produits d'entretien ménager sont certifiés « Écodétergent » ou « Écodétergent à base d'ingrédients biologiques ».

Ces certifications sont obtenues via des certificateurs indépendants comme Ecocert ou Cosmecert.

Les produits du LABORATOIRE GRAVIER sont vendus principalement dans les magasins BIO à travers 5 marques (+ 1 marque en pharmacie), en France et à l'international, et via le e-commerce :

COSMÉTIQUES :

- COSMONATUREL : une marque authentique, avec des produits généreux et axés sur le bien-être.
Cette marque a remporté en 2022 le prix du meilleur produit BIO sur son BEST SELLER : le shampoing solide ULTRADOUX à l'extrait de Calendula BIO ;
- CE'BIO : des produits de qualité et plaisir certifiés BIO avec le meilleur rapport qualité/prix.
- BIOSINCE : des produits d'hygiène certifiés BIO accessibles en pharmacie.

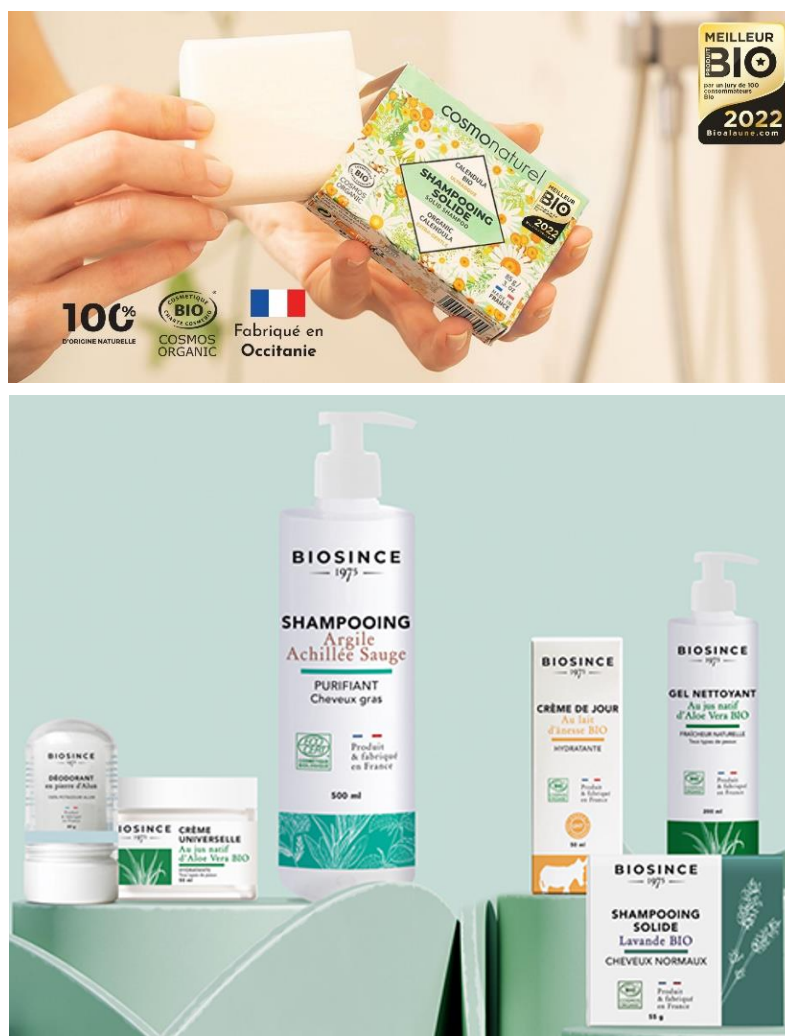


Figure 2. Exemple de produits

ENTRETIEN MÉNAGER :

- L'ARTISAN SAVONNIER : le meilleur rapport qualité/prix pour prendre soin de votre maison.
- LERUTAN : la propreté au naturel pour votre maison avec des produits concentrés en ingrédients actifs nettoyants d'origine naturelle.
- HARMONIE VERTE : des produits d'entretien 0% conservateur et allergène pour nettoyer en toute sérénité.



Figure 3. Exemple de produits

Le Laboratoire Gravier est également amené à travailler pour d'autres marques, en tant que sous-traitant fabricant.

Le siège social se situe à Lussan. La société travaille avec un SKIPPER, un prestataire extérieur situé à Valence et spécialisé pour ses activités logistiques.

La société comptera en considérant les activités projetées environ 60 salariés sur site.

La localisation de la société au sein de la Zone d'Activité Economique du Grand Lussan contribue à renforcer et dynamiser l'emploi local par la création de nouveaux emplois mais aussi développer le territoire dans lequel elle se trouve.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

2.2. Identification de l'exploitant ICPE

Société :	LABORATOIRE GRAVIER PRODUCTION
Activité	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
Forme juridique :	SAS (Société par Actions Simplifiée)
Capital :	500 000 euros
Siège social :	ZAE du Grand Lussan, 30 580 Lussan
R.C.S. :	Nimes B 341 502 326
N° SIRET :	891 977 266 000 16
Code APE	2042Z
Adresse postale du site :	ZAE du Grand Lussan, 30 580 Lussan
Téléphone :	04 66 57 44 52
Responsable et signataire du dossier :	M. CLERO Rémi
Qualité du signataire :	Président Directeur Général
N° des parcelles du site :	Commune de Lussan, <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles N°0D 183, 909, 922, 923, 927, 907, 215 (appartenant au LABORATOIRE GRAVIER) ; - Une partie des parcelles n°0D 184 et n°0D 214 (appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès).
Superficie totale des parcelles :	12 769 m ²
Suivi du dossier	LABORATOIRE GRAVIER M. VINCENT Thomas Tel : 04 66 57 44 52 Mail : tvincent@labogravier.com

Tableau 2. Identité du demandeur

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

3.1. Localisation du site

Le plan de situation (carte IGN 1:25 000 – PJ n°1), le plan d'ensemble (PJ n°48), ainsi que les autres plans fournis en PJ n°2, permettent de se rendre compte de l'environnement existant autour du projet.

Le projet d'augmentation des capacités de production du LABORATOIRE GRAVIER de Lussan est situé dans le département du Gard (30). Le site est situé dans la ZAE du Grand Lussan, en bord de D144, à l'extrémité Sud-Est de la commune de Lussan aux coordonnées LAMBERT 93 suivantes :

$$X = 812\,321.407 \text{ m}$$

$$Y = 6\,337\,919.012 \text{ m}$$

$$Z = 228 \text{ m NGF}$$

Les parcelles sur lesquelles s'implante le projet LABORATOIRE GRAVIER sont les suivantes :

- Parcelles N°0D 183, 909, 922, 923, 927, 907, 215 (appartenant au LABORATOIRE GRAVIER) ;
- Une partie des parcelles n°0D 184 et n°0D 214 (appartenant à la Communauté de Communes Pays d'Uzès) ;

Une servitude de passage a été actée entre la CCPU et le LABORATOIRE GRAVIER, suite à la demande du SDIS, pour permettre le passage des engins de secours sur l'ensemble du périmètre du site (voir annexe 6 de l'étude d'impact).

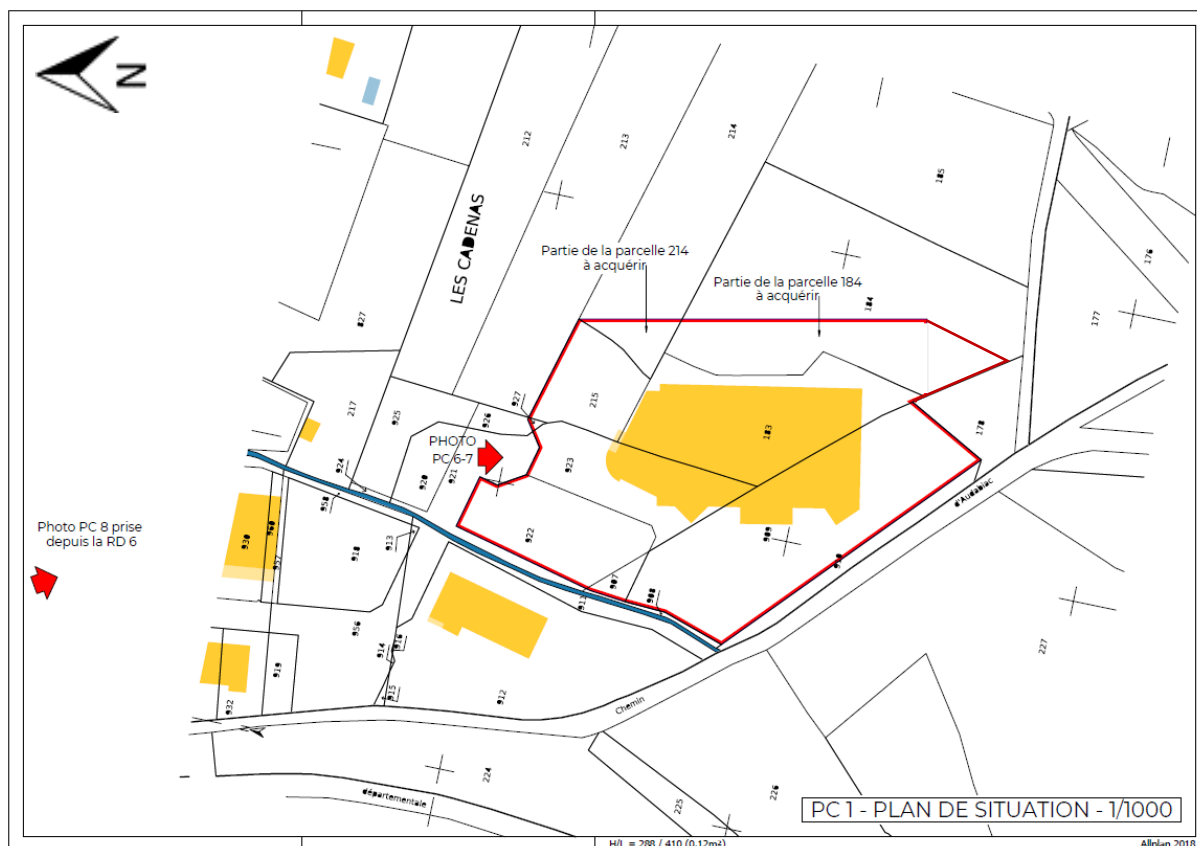


Figure 4. Parcelles cadastrales - source : cadastre.gouv.fr (échelle modifiée)

La localisation du site est repérée sur les figures ci-après.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--



Figure 5. Situation générale - échelle : 1/2 500 (échelle modifiée) - source : Géoportail (cliché avant sinistre)

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

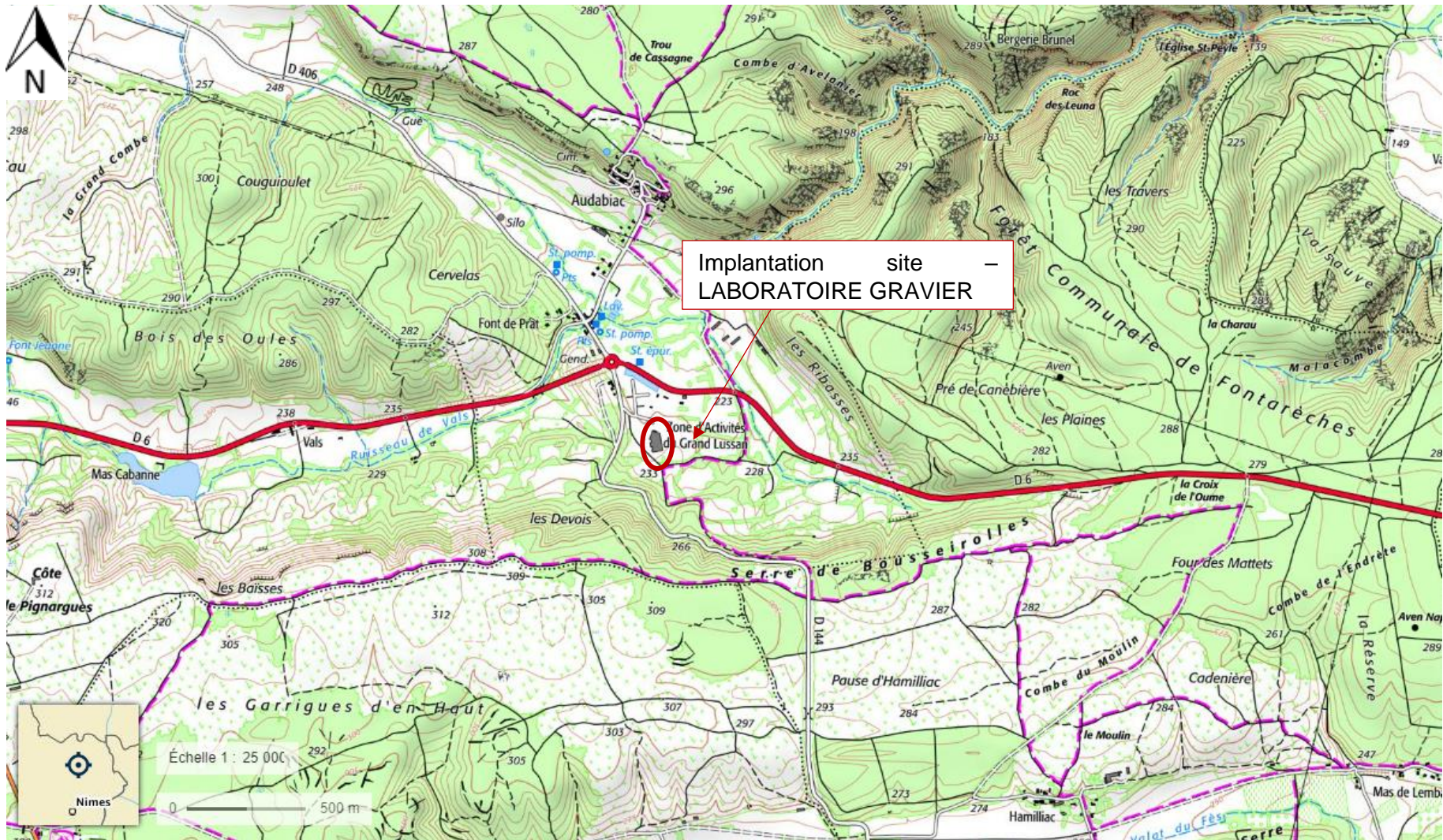


Figure 6. Carte IGN – échelle modifiée : 1/25 000 - Source : Géoportail

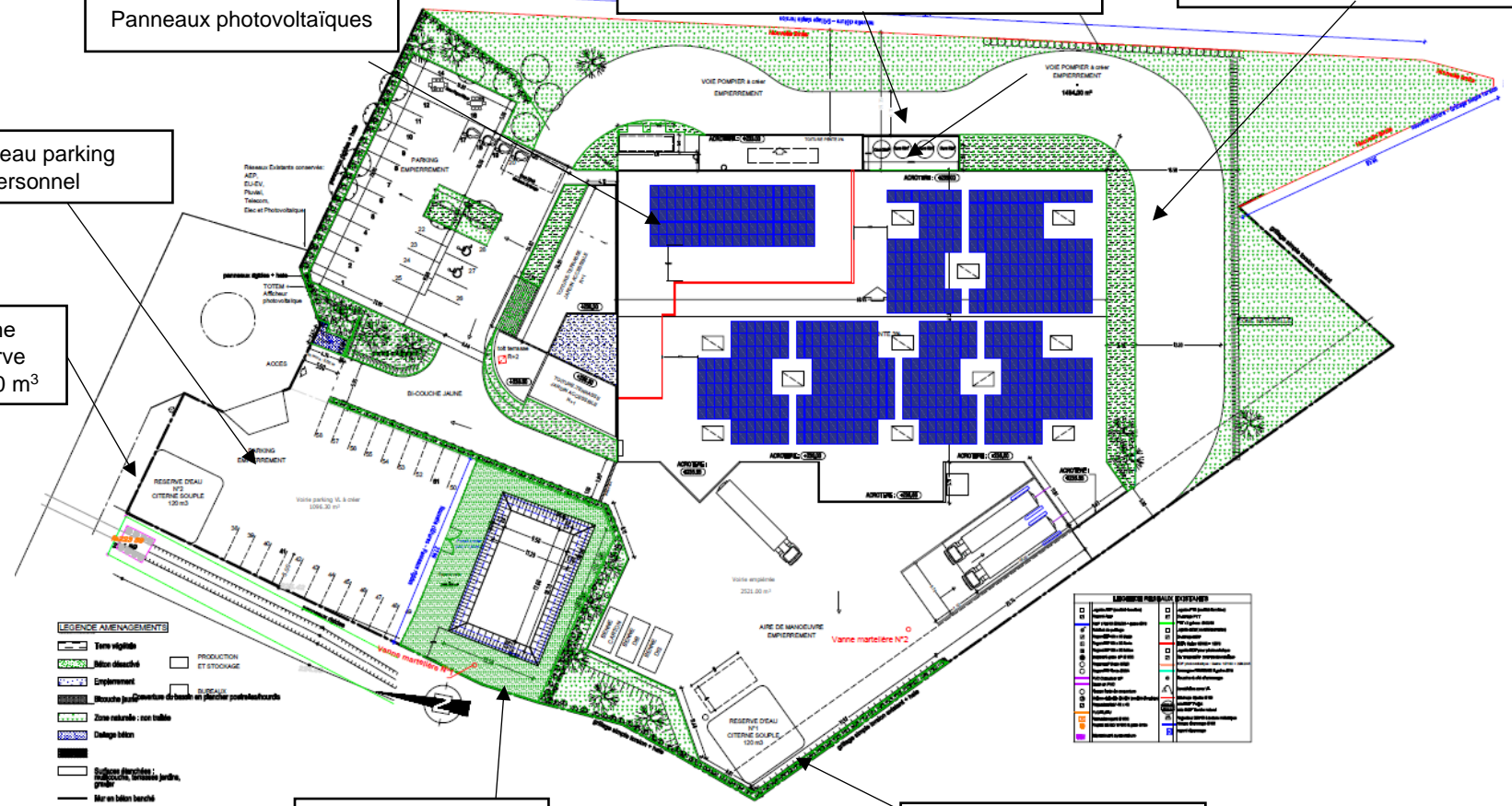
Extension de la plate-forme technique des
utilités et création d'un stockage sur rétention
de 4 cuves de 25 m³ de matières premières

Création d'une voie pompier sur
le périmètre du bâtiment

Panneaux photovoltaïques

Nouveau parking
personnel

Création d'une
seconde réserve
incendie de 120 m³



LEGENDE AMENAGEMENTS

	Terre végétale		PRODUCTION ET STOCKAGE
	Slabes en béton		BÂTIMENTS
	Zone de graviers et résidus		Zone de graviers et résidus
	Zone naturelle : sol traité		
	Endommagé sol		
	Canaux de drainage		
	Slabes en béton		
	Herbe en laines barbac		
	Code MCF Pitot		
	Code MCF naturel		
	SP1 ☉		Surfaces photovoltaïques

LEGENDIER DES SYMBOLES

	RESERVE D'EAU		Hydrant
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie
	RESERVE D'EAU		Alarme incendie

Bassin incendie de
350 m³

Création d'une réserve
incendie de 120 m³

Figure 7. Plan de masse du projet

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Origine et motivation du projet

Le LABORATOIRE GRAVIER a des ambitions dans la poursuite de la croissance à long terme de ses activités.

Ce projet a été initié afin de répondre aux besoins de capacités en fabrication de produits cosmétiques et d'entretien ménager certifiés biologiques en France.

Le projet bénéficie notamment du soutien de la mairie de Lussan car les enjeux de ce projet sont multiples :

- ✓ **Enjeu éthique** : Ce projet encourage la fabrication de produits cosmétiques et d'entretien ménager certifiés biologiques.
- ✓ **Enjeu stratégique** : Ce projet s'inscrit dans une volonté de garder une bonne dynamique d'évolution et de croissance pour le LABORATOIRE GRAVIER.
- ✓ **Enjeu social et économique** : Ce projet permet de créer à nouveaux des emplois pour les habitants de Lussan et des communes voisines. Il contribue à renforcer le développement et l'économie locale.
- ✓ **Enjeu territorial** : Ce projet favorise par ailleurs le développement de la Zone d'Activité.

4.2. Organisation générale du site et des bâtiments

Le projet LABORATOIRE GRAVIER porte sur une surface totale de 12 769 m² de terrain pour 3 625 m² de surface au sol nouvellement bâtie (usine, bureaux, dallage extérieur). Les différents éléments qui le composent, visibles sur le plan de masse présenté en figure 7 ci-avant et disponible à l'échelle en PJ n° 2 « Eléments graphiques » sont décrits ci-après.

Description du bâtiment de production (usine) :

Le bâtiment du site, qui constitue l'usine de fabrication de cosmétiques, aura une surface au sol de 3 625 m². Il s'organisera en deux parties :

- ✓ les bureaux au nord ;
- ✓ la production et les locaux techniques au sud.

Les parois séparatives entre les volumes sont les suivantes :

- ✓ Mur coupe-feu 2h jusqu'en sous-face de toiture séparant la partie procédé de la partie conditionnement et stockage ;
- ✓ Mur écran thermique 2 h entre le bâtiment de production et de stockage et les bureaux existants non impactés lors de l'incendie de 2021.
- ✓ Charpente métallique classée R15 constituée d'une structure en portiques métalliques;
- ✓ Couverture de toiture répondant à la classe Broof t3;
- ✓ Surface utile de désenfumage de 2%;

- ✓ Flocage en sous-face de toiture sur une bande de 5 m minimum côté conditionnement et stockage.

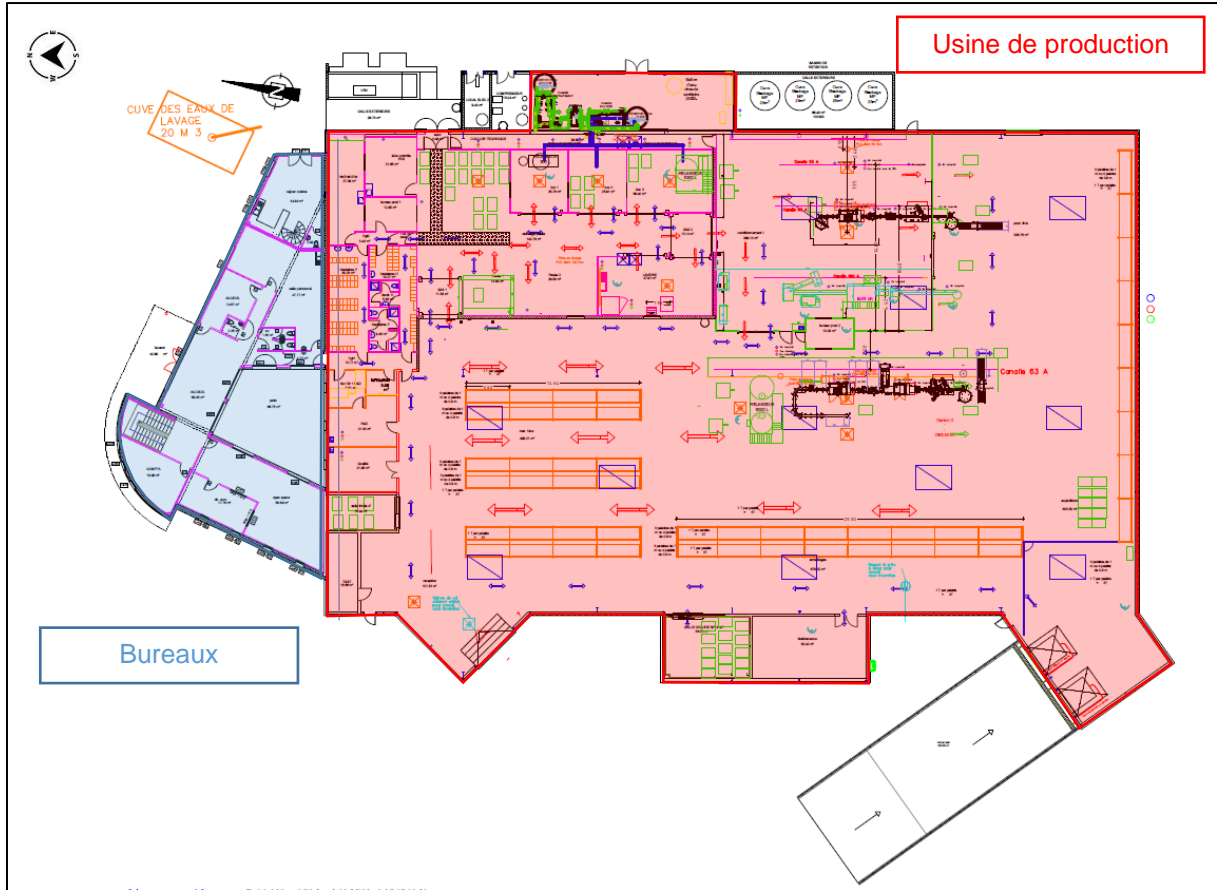


Figure 8. Découpage de l'usine en plan RDC – échelle 1/100

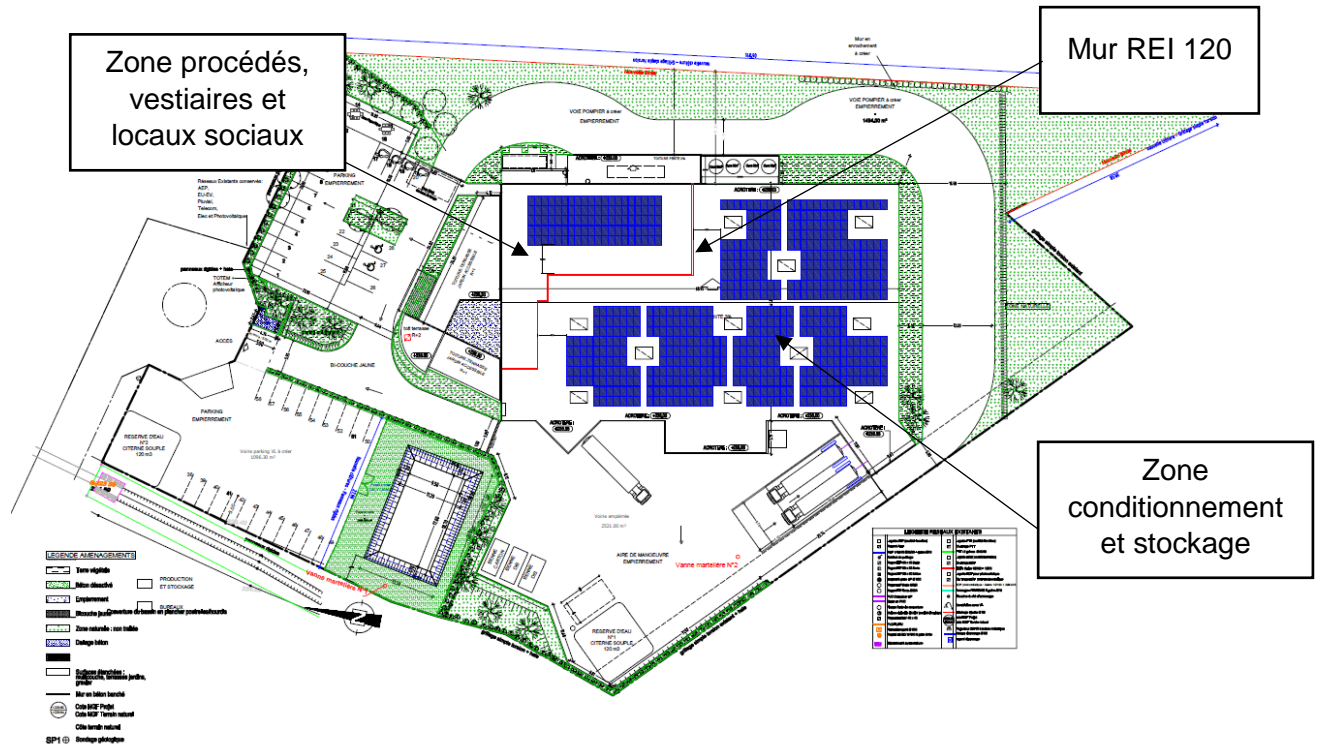


Figure 9. Structure du bâtiment de production 1/250

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

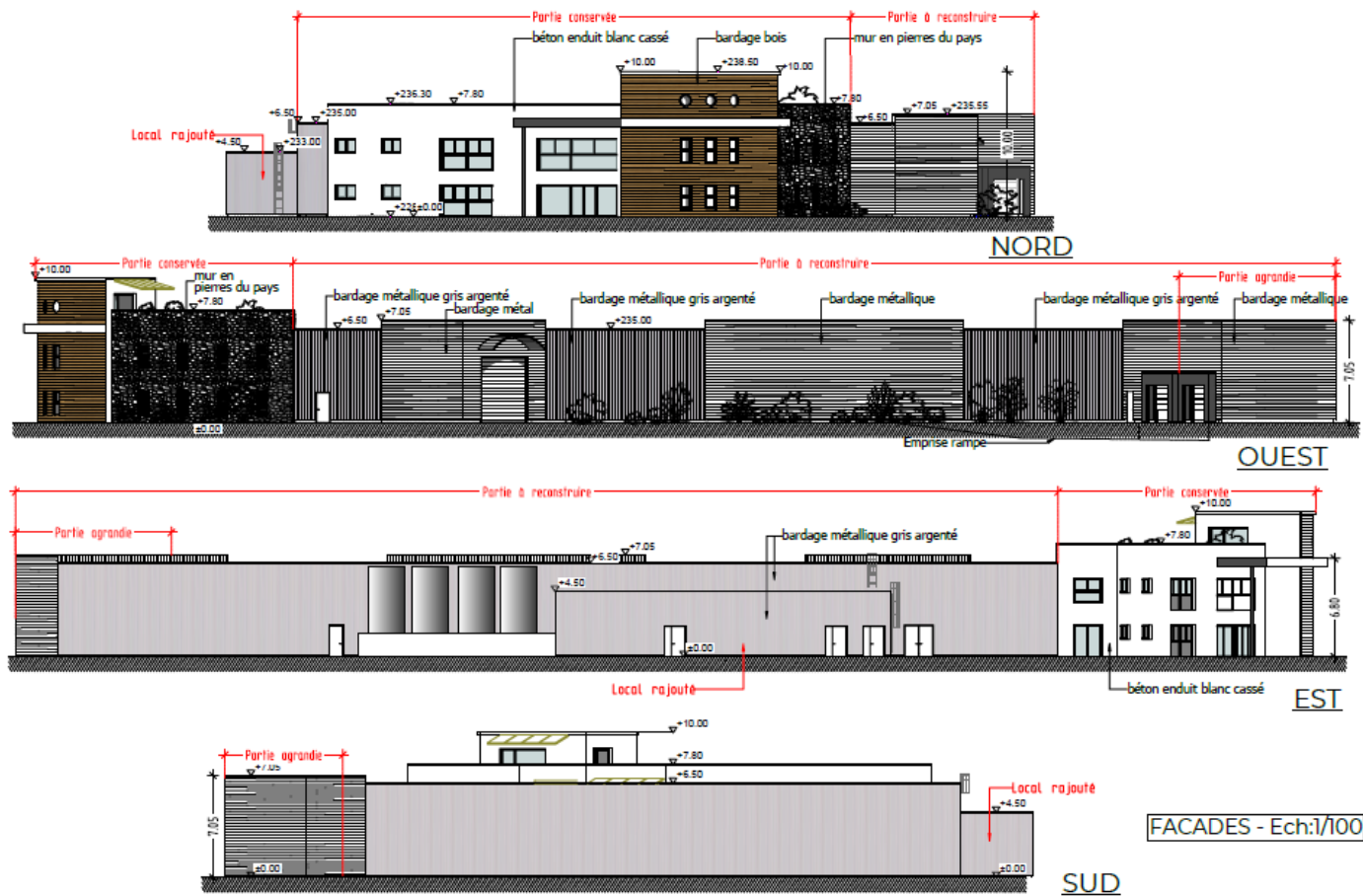


Figure 10. Plan des façades du bâtiment

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

La partie bureaux est sur deux étages. Elle comprend également l'accueil de l'usine, des salles de réunion, les locaux sociaux (sanitaires, cafétéria), espace détente, etc.

La partie production ne disposera d'aucun étage.

En toiture de l'usine, des panneaux photovoltaïques seront installés sur une partie de la zone production et la partie bureaux dispose d'une toiture végétalisée.

Les plans intérieurs et en coupe de l'usine sont fournis dans la « PJ n°1 Eléments graphiques » du présent dossier d'autorisation environnementale.

Une vue paysagère de l'entrée du site est présentée ci-après.



Figure 11. Vue façade nord

Accès et parking :

Les accès existants resteront inchangés. Le personnel pénétrera sur le site via l'entrée située au nord.

Le projet prévoit une extension de l'aire de stationnement actuellement en place par la création d'un nouveau parking au nord-ouest du bâtiment. La capacité de l'aire de stationnement déjà existante est de 31 places. 30 places supplémentaires seront alors mises à disposition du personnel.

Les visiteurs pourront stationner sur ces parkings avant de signaler leur présence à l'accueil, en empruntant le cheminement par les voies piétonnes.

Les véhicules de livraisons emprunteront ce même accès et pourront accéder à la cour logistique se situant à l'ouest du bâtiment. La cour sera assez large afin de permettre aux poids-lourds de faire également demi-tour ou éventuellement le tour du bâtiment. En effet, une voie pompier est créée et permet aux engins de secours de faire le tour du bâtiment.

L'accès au site est correctement dimensionné de sorte à pouvoir accueillir les services d'incendie et de secours. De la même manière, ils emprunteront l'accès principal du site.

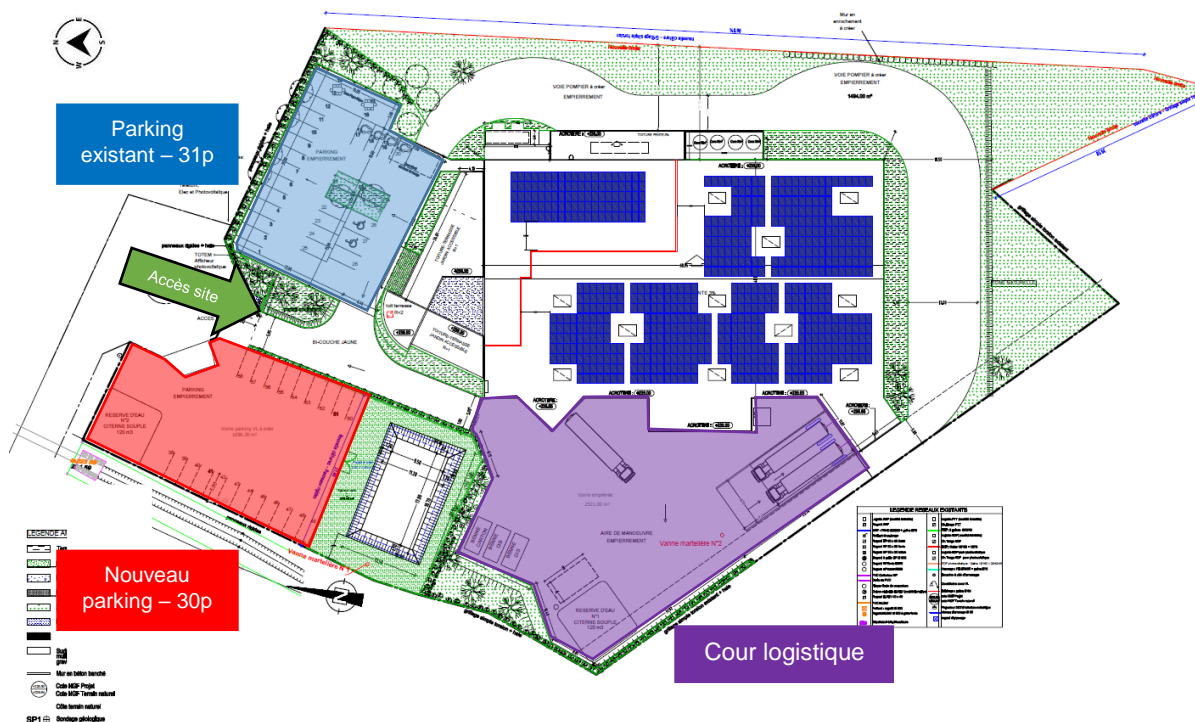


Figure 12. Plan des accès et aires de stationnement pour le projet LABORATOIRE GRAVIER

Aménagements paysagers :

Le projet est en harmonie avec l'environnement dans lequel il se trouve en s'assurant d'une bonne intégration paysagère, notamment par :

- la conservation de la toiture végétalisée au niveau du bâtiment administratif ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour la partie production ;
- un travail au niveau des façades des bâtiments par l'emploi de matériaux harmonieux au cadre du projet (bois, parement pierres etc.)

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

4.3. Surfaces et grandeurs caractéristiques du projet

Les surfaces caractéristiques du projet LABORATOIRE GRAVIER sont les suivantes :

Terrain	
Surface d'emprise de l'unité foncière	12 769 m ²
Bâtiment	
Emprise au sol du bâtiment et dallage extérieur	3 625 m ²
Rétention des eaux d'extinction	
Fosse de quai	213 m ²
Bassin étanche	378 m ²
Espace libre	
Espaces verts	3 027 m ²
Voirie imperméabilisée entrée site	342 m ²
Voiries autour du site, parking VL et voie pompiers non imperméabilisées	5 184 m ²
TOTAL IMPERMEABILISE	4 558 m² (36%)
TOTAL NON IMPERMEABILISE	8 211 (64%)

Tableau 3. Répartition des surfaces

Les autres grandeurs caractéristiques sont les suivantes :

Hauteur maximale (à l'acrotère)	
Partie bureaux et laboratoires	10 m
Partie production	7,05 m

Tableau 4. Autres grandeurs caractéristiques des bâtiments construits dans le cadre du projet

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

4.4. Effectifs et rythme d'activité

L'effectif de l'usine de LABORATOIRE GRAVIER est de 60 personnes.

Les rythmes d'activité seront les suivants :

- ✓ Horaires fixes 8h-18h du lundi au vendredi pour la partie bureaux et production.

Les livraisons et expéditions seront uniquement réalisées en journée du lundi au vendredi.

5. DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION

5.1. Principe général du procédé de fabrication

Le LABORATOIRE GRAVIER exploitera des installations de production de détergents et de cosmétiques, ainsi que des stockages de produits divers nécessaires à la fabrication de savons, de détergents et de cosmétiques (matière premières d'origine végétale, huiles essentielles, éthanol,...).

Depuis de nombreuses années, le LABORATOIRE GRAVIER travaille avec des producteurs locaux et assurent une sélection minutieuse des matières premières issues de la filière biologiques, écologique et équitable. Pour les matières qui sont importées, elles sont soumises au même niveau de réglementation et de contrôle afin de s'assurer de leurs qualités.

Chaque produit fabriqué suit le schéma de production industrielle suivant :

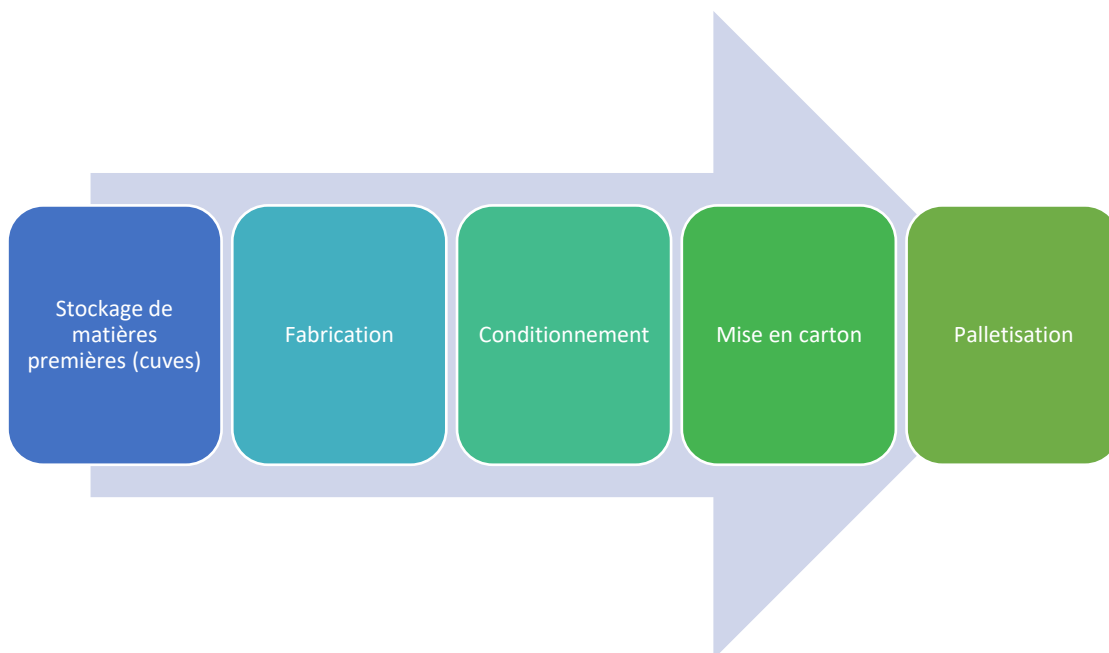


Figure 13. Descriptif schématique des procédés

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Le LABORATOIRE GRAVIER fabrique deux gammes de produits :

- Des produits cosmétiques .
- Des produits d'entretien ménager.

Procédés de fabrication :

Pour l'ensemble des produits fabriqués, le LABORATOIRE GRAVIER réalise l'introduction d'ingrédients à l'état solide et/ou liquide dans des équipements (mélangeurs) afin de procéder à leur mélange.

Si nécessaire, une étape de chauffe peut avoir lieu pour la solubilisation des matières premières et/ou pour le procédé de fabrication. Les températures maximales employées peuvent alors être de 80°C à 95°C. Les tableaux ci-dessous présentent les procédés et spécifications produits.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Domaine	Fabrication	Procédés		Matériel / Equipement	Température	Spécifications produits
Cosmétique	Hygiène liquide (gel douche, shampooing...)	Mélange d'ingrédients		cuve double paroi	/	pH : 2 à 11,5
	Emulsions (crèmes...)	Mélange d'ingrédients		cuves doubles parois (1cuve principale + 1 fondoir)	80 à 95°C pendant 1 à 3 heures puis retour progressif à température ambiante au sein de cuve de fabrication ou au sein de récipients plus petits	pH : 3 à 11,5
	Cosmétique solide boudinée (dont savon solide)	Mélange d'ingrédients	Transformation mécanique	boudineuse (cosmétique)	/	NA
	Cosmétique solide coulée	Mélange d'ingrédients	Coulage	cuve double parois	80°C maximum durant une journée	Produits solides à température ambiante
Entretien ménager	Entretien ménager liquide	Mélange d'ingrédients		cuve simple paroi	/	pH : 2 à 11,5
	savon solide	Mélange d'ingrédients	Transformation mécanique (boudineuse)	boudineuse (entretien ménager)	/	NA

Tableau 5. Procédés de fabrication des produits du LABORATOIRE GRAVIER

Les procédés de fabrication des produits issus de la saponification sont décrits dans le tableau suivant.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Domaine	Fabrication	Procédés		Equipements	Température	Spécifications produits
		Emploi de la base liquide	Détail			
Produits issus du procédé de saponification (associés à la rubrique 3410-k)	Base savon liquide	NA	Mélange de matières grasses végétales, d'eau et de potasse	Cuve simple paroi	80 à 95°C pendant une heure puis retour progressif à température ambiante	pH : 10 à 11,5
	Savons liquides mains	Oui	Mélange avec d'autres ingrédients de la nomenclature (parfums, conservateurs...)	Cuve simple paroi	Température ambiante	pH : 2 à 11,5
	Lessives	Oui	Mélange avec d'autres ingrédients de la nomenclature (parfums, conservateurs...)	Cuve simple paroi		

Tableau 6. Procédés de fabrication des produits issus de la saponification

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Les procédés de saponification mis en œuvre au LABORATOIRE GRAVIER concernent en première phase, l'introduction de matières grasses végétales (huile de coco,...). Ces matières sont réchauffées entre 40 et 50°C avant ajout d'eau chaude entre 40 et 50°C et de potasse (100%). Dans le mélangeur, la fabrication dure 1 h avec une montée en température entre 80 et 90°C pour accélérer les réactions de saponification. Suite à cette étape, une phase de refroidissement est effectuée pour obtenir une pâte semi-solide.

Ces températures de réchauffage et chauffage dans le mélangeur sont inférieures au point de fumée des matières grasses végétales (exemple, le point de fumée de l'huile de coco est de 177°C). Le point de fumée est la température à partir de laquelle, les huiles ou les graisses émettent des fumées de façon continue. Ainsi, il n'y a pas de rejets atmosphériques associés au procédé de saponification réalisé sur le site de Lussan d'autant plus que les mélangeurs et réacteurs sont des équipements clos.

La deuxième phase de saponification pour la fabrication de savon liquide consiste à ajouter de l'eau froide dans le mélangeur pour la solubilisation du mélange pâteux obtenu lors de la première étape. Le produit fini obtenu est un savon liquide. Sur le site du LABORATOIRE GRAVIER, il n'y a pas de procédés de fabrication de savon solide qui nécessite une phase de séchage. Le savon solide fabriqué sur le site de Lussan est uniquement réalisé à partir de paillettes de savons achetées qui sont introduites dans une boudineuse permettant de les agglomérer pour pouvoir former des savons.

Pour les mêmes raisons, la fabrication de crème ou de produit d'hygiène par émulsion et mélange qui nécessite une montée en température dans le mélangeur de 70 à 80°C n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques dont des gaz à effet de serre.

Les procédés mentionnés dans le précédent tableau sont illustrés sur les figures ci-dessous.

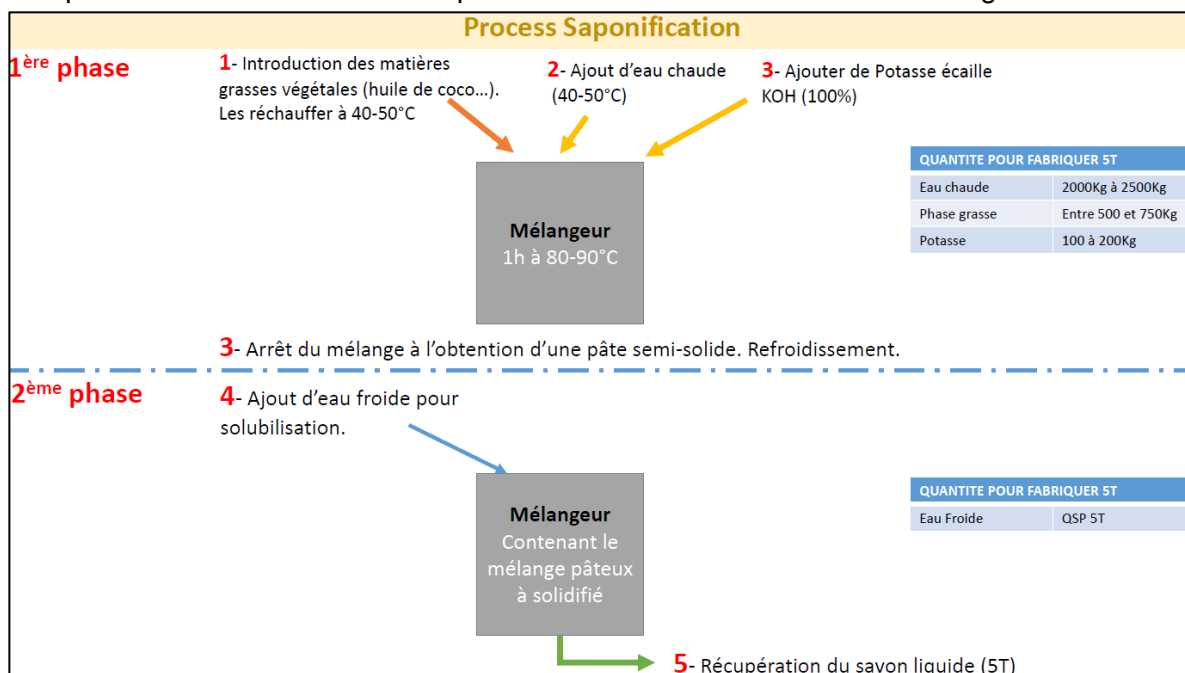


Figure 14. Process de fabrication de produits par saponification

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
----------------------------	--	---

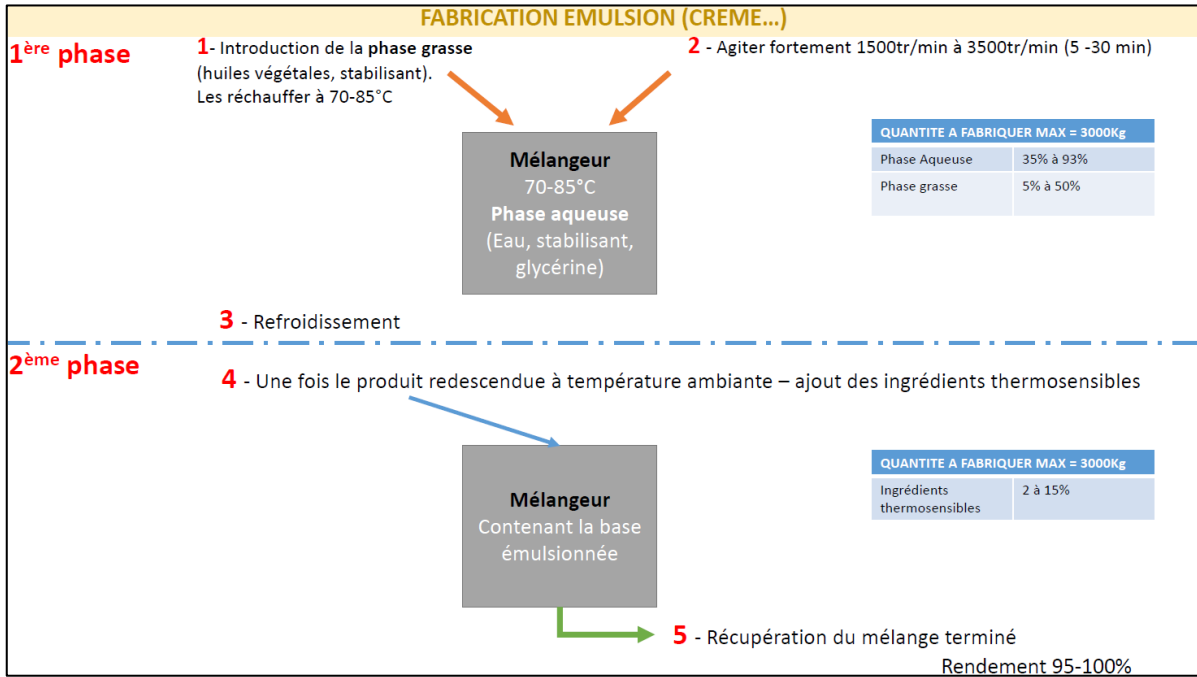


Figure 15. Process de fabrication de produits par émulsion

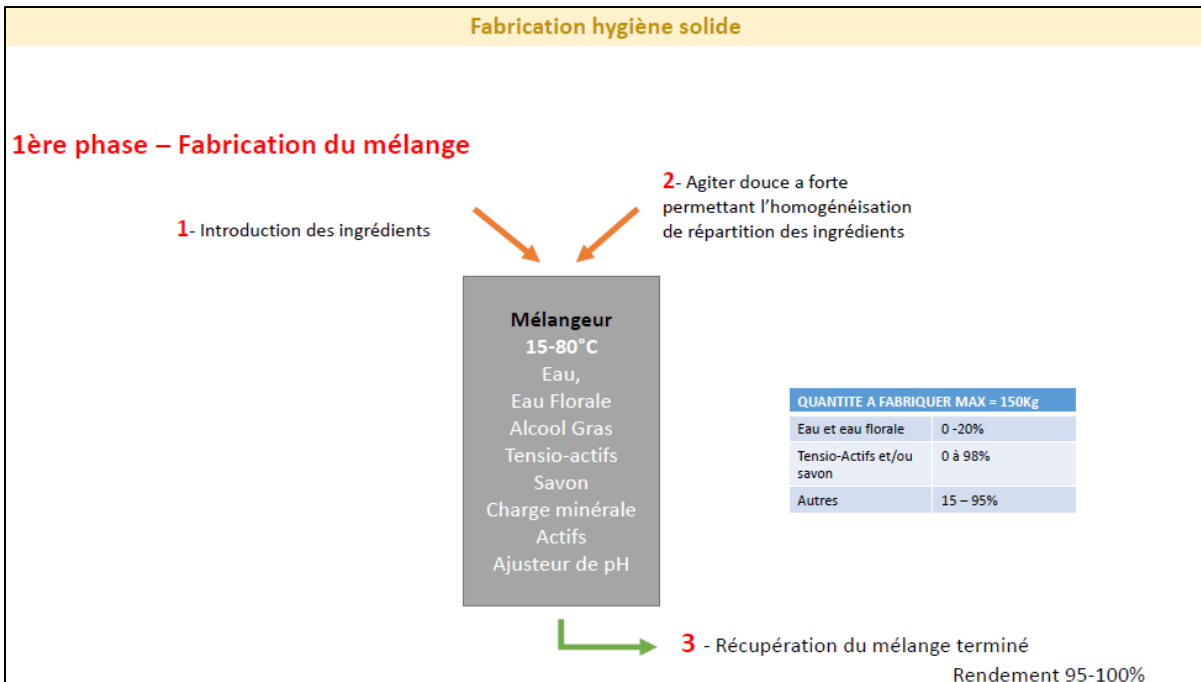


Figure 16. Process de fabrication de produits d'hygiène solide

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

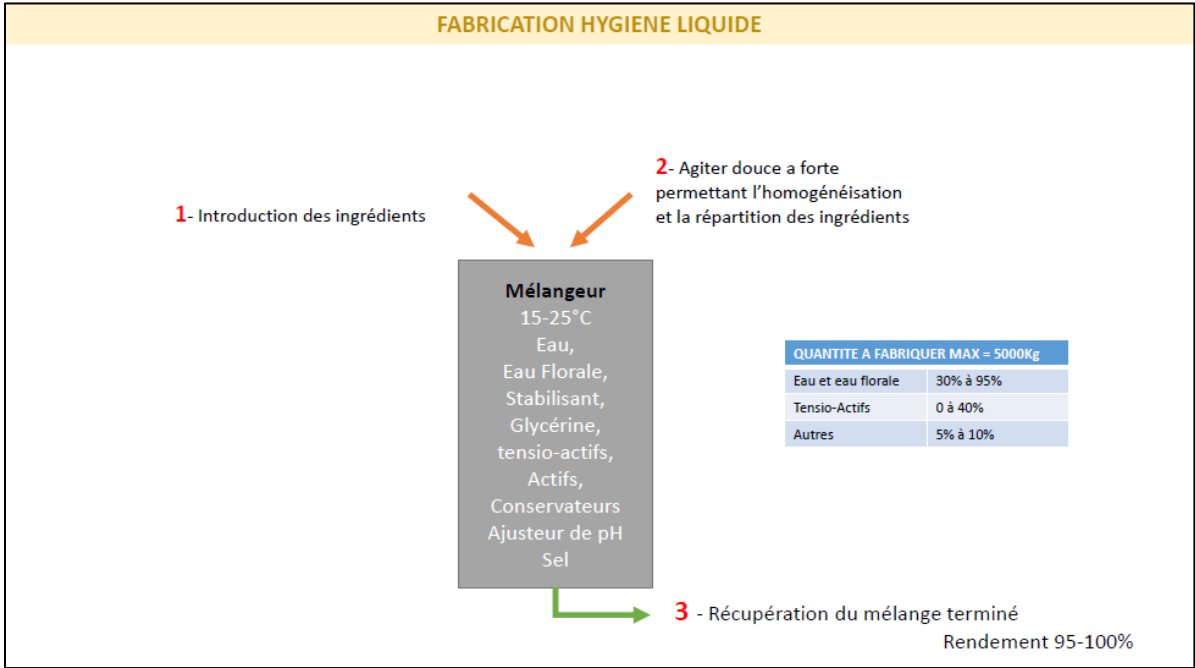


Figure 17. Process de fabrication de produits d'hygiène liquide

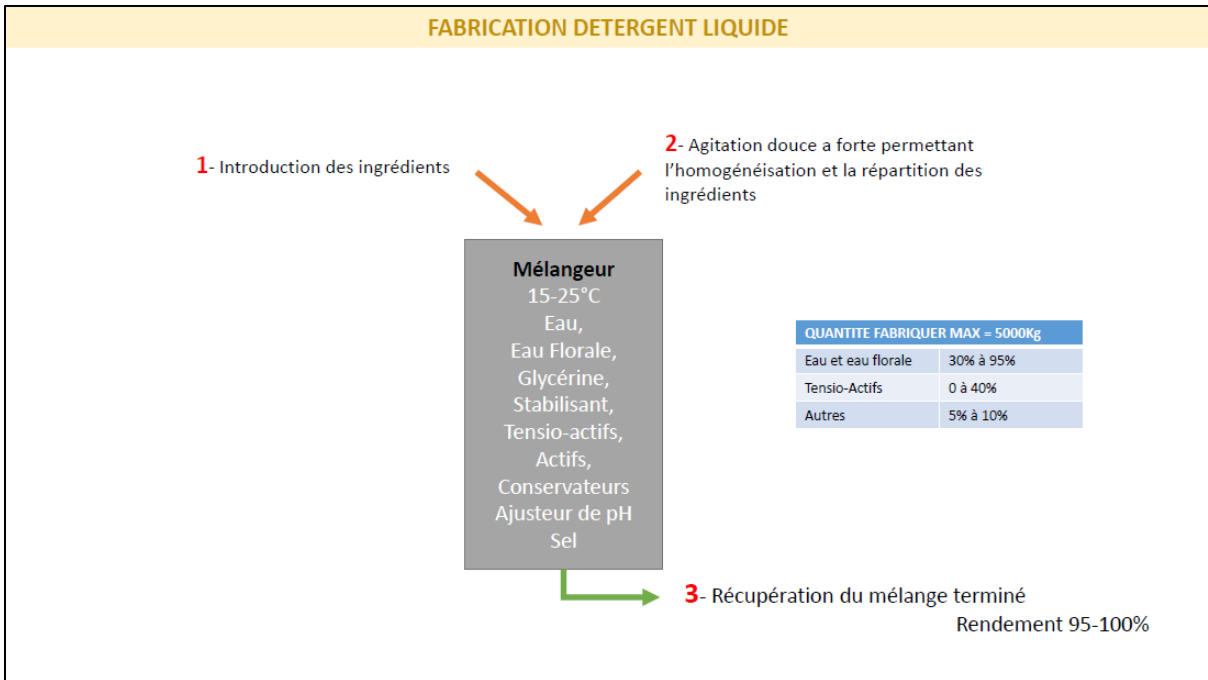


Figure 18. Process de fabrication de produits détergent liquide

Remarque : La fabrication de produit par saponification est le procédé qui est à l'origine du classement ICPE sous la rubrique 3410-K cependant il est important de préciser que le LABORATOIRE GRAVIER n'est pas fabricant de substances unitaires tensio-actives.

Equipements :

Les procédés de fabrication des savons liquides, de crèmes et de produits d'hygiène sont réalisés dans des mélangeurs industriels qui sont des équipements clos. Les produits fabriqués sont extraits de ces enceintes après une phase de refroidissement.

Ces mélangeurs sont répartis au sein des zones process. Ils sont repérés et illustrés sur les figures suivantes.

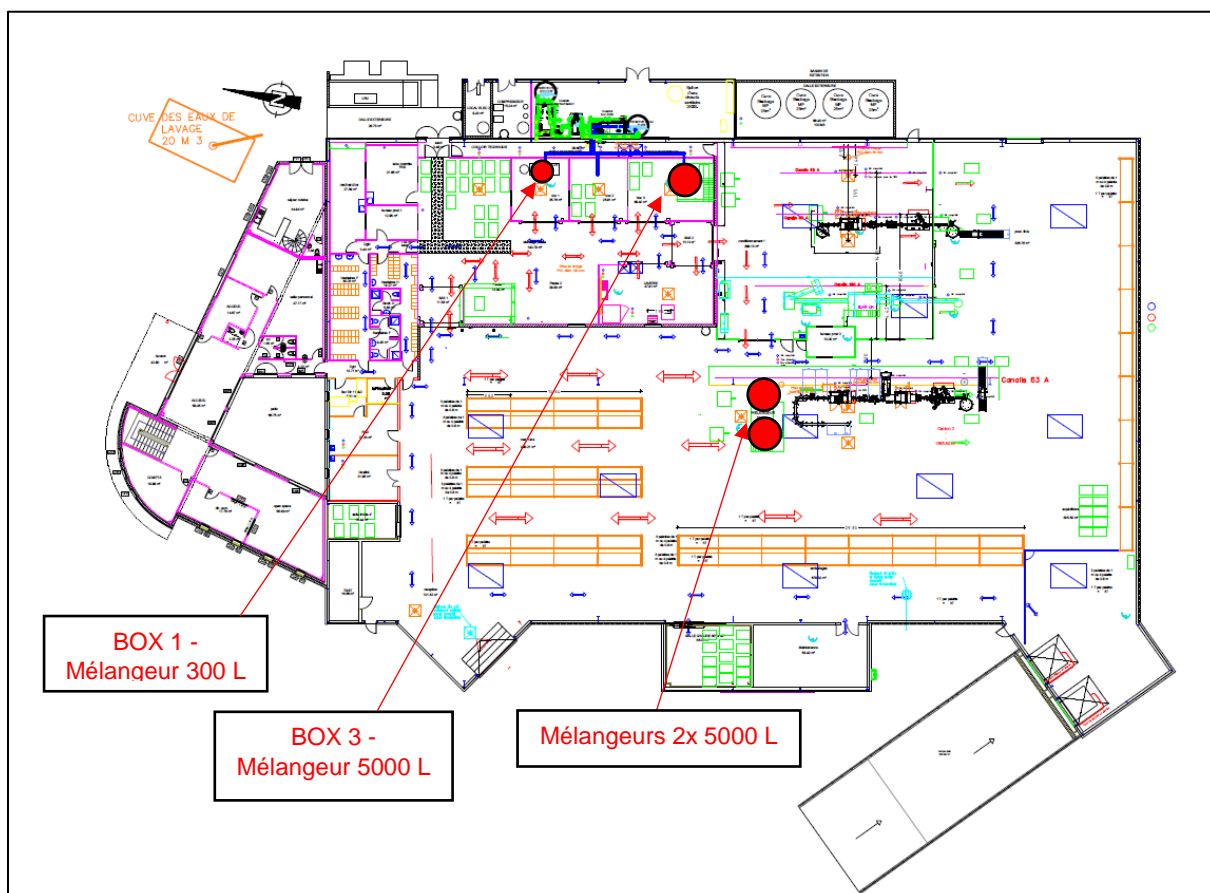


Figure 19. Plan de disposition des équipements

Au total le site disposera des mélangeurs/réacteurs suivants :

- Un premier mélangeur sera disposé dans le BOX 1 de la zone process cosmétique (l'organisation de l'usine et ses différentes zones est illustrée au paragraphe §5.2.). Il pourra contenir 300 litres de matières et sera utilisé pour les produits cosmétiques solides.
- Le second sera positionné au niveau du BOX 3 de la zone process cosmétique. Il possèdera une capacité de 5000 litres et sera utilisé pour la fabrication de produits cosmétique dont ceux mettant en œuvre le procédé de saponification.
- 2 mélangeurs pouvant contenir 5000 litres de matières dédiés aux produits d'entretien ménager.

En dehors des phases de fabrications, les mélangeurs sont vides.



Figure 20. Mélangeur 300 litres - zones process cosmétiques

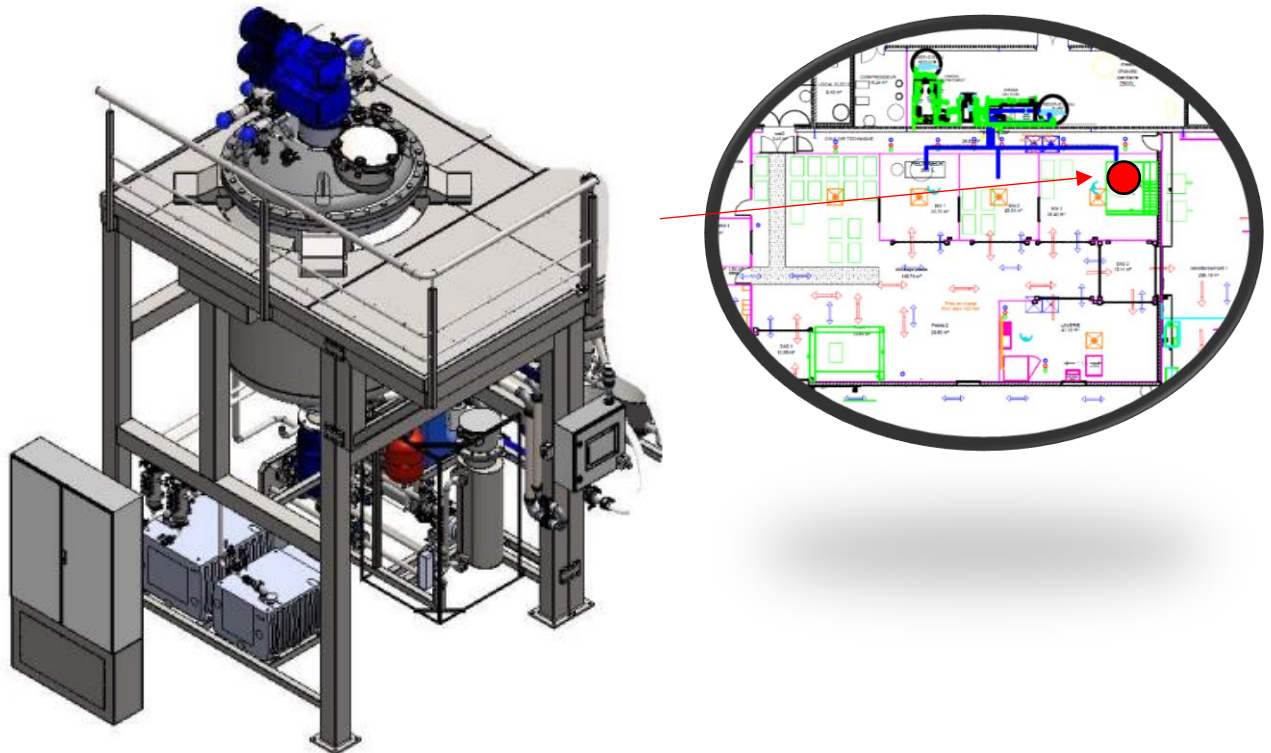


Figure 21. Mélangeur 5000 litres - zones process cosmétiques

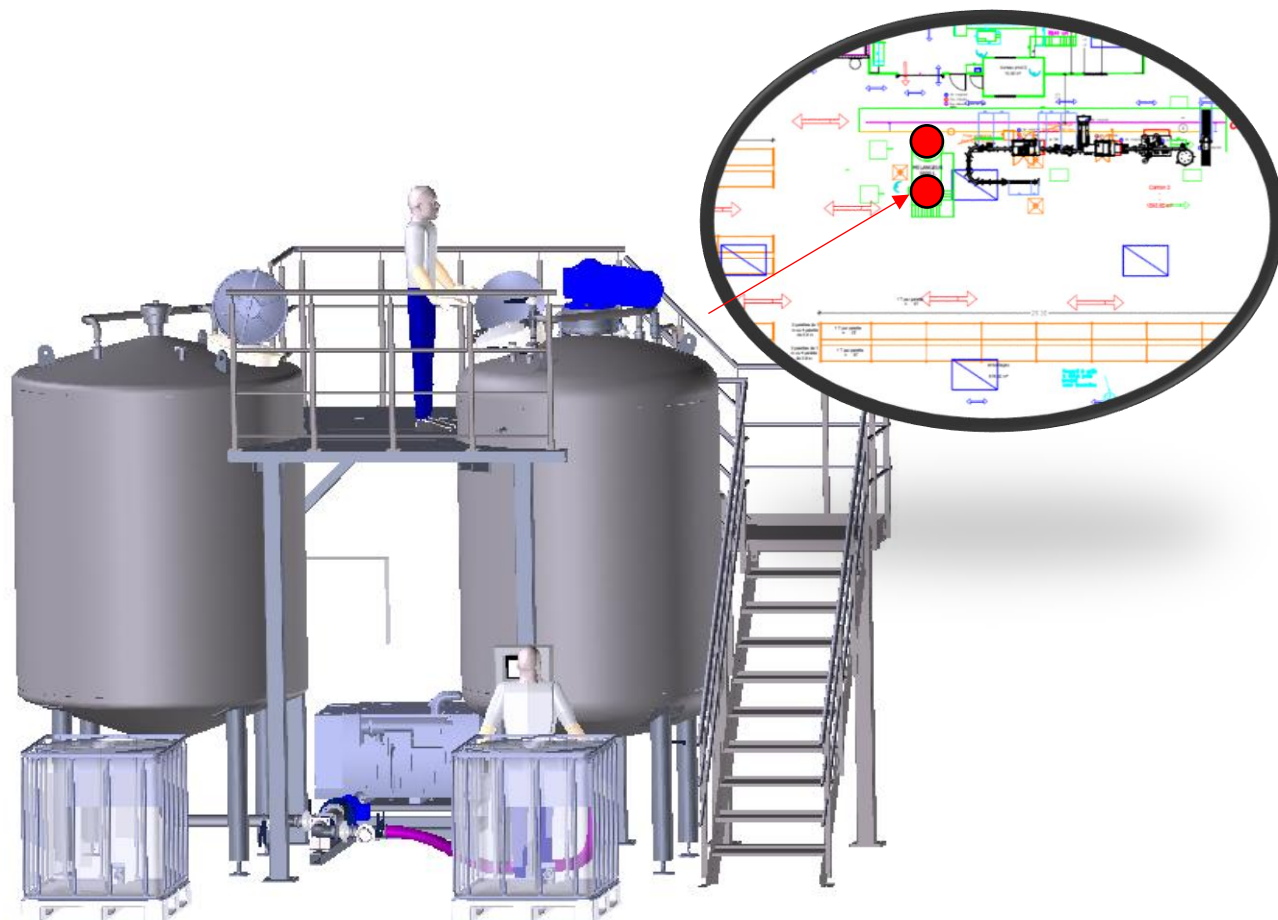


Figure 22. Mélangeurs 5000 litres - zones process entretien ménager

Contrôle qualité des produits :

Une fois le produit vrac (semi-fini) ou produit fini obtenu, des analyses de conformité post fabrication sont réalisées.

Les différentes étapes d'analyses réalisées sont les suivantes :

- Analyses physico-chimiques :
 - Mesure du pH ;
 - Mesure de la viscosité ;
 - Mesure de la densité ;
 - Mesure du taux de matière active ;
 - Test de centrifugation ;
 - Analyse par microscopie optique ;
- Analyses microbiologiques ;
- Analyses organoleptique :

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

- Conformité de l'odeur, couleur, opacité et l'homogénéité du produit ;
- Analyses du pack :
 - Conformité du pack (articles de conditionnement) : références, absence de défauts ;
 - Conformité de l'étiquette : indice de l'étiquette, absence de défauts ;
 - Conformité du numéro de lot ;
- Contrôle du dossier de lot :
 - Numéro de lot du produit ;
 - Date de fabrication/conditionnement ;
 - Quantité produites ;
 - ...

Les types d'analyses peuvent être différents selon la typologie du produit fabriqué : cosmétique ou entretien ménager (voir tableau ci-dessous).

TYPES D'ANALYSES	COSMETIQUE														ENTRETIEN			
	HYGIENE LIQUIDE		SAVON LIQUIDE		EMULSIONS		UHT		SOLIDE EXTRUDE		SOLIDE COULE		SAVON SOLIDE		LIQUIDE		SOLIDE	
	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF	VRAC	PF
pH	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO		JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1
Viscosité	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO								JO	J+1		
Densité	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO								JO	J+1		
Taux de MA	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO								JO	J+1		
Centrifugeuse					JO		JO											
Microscope					JO		JO											
Microbio	J+1 si sensibles	J+1			J+1	J+1		J+1										
	Si contient MP sensibles :J+5	Si contient MP sensibles :J+5			Si contient MP sensibles :J+5	Si contient MP sensibles :J+5	JO	En sous- traitance dès reception des échantillons par le prestataire de conditionne- ment										
Organo	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J6 à J10	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1
Pack		J+1		J+1		J+1		J6 à J10		J+1		J+1		J+1		J+1		J+1
Dossier de lot	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J6 à J10	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1	JO	J+1

Tableau 7. Types d'analyses en fonction de la typologie du produit

A l'obtention des résultats d'analyses, s'ils sont conformes alors les produits sont libérés : ils peuvent être conditionnés et mis en vente. Toutefois, si les résultats ne sont pas conformes alors une enquête qualité visant à identifier les causes est menée. Les produits sont ensuite identifiés « non conformes » et sont détruits ou mis en quarantaine. Dans certains cas, une série de contre analyse peut être réalisée.

Le process de contrôle qualité est illustré sous le logigramme suivant.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

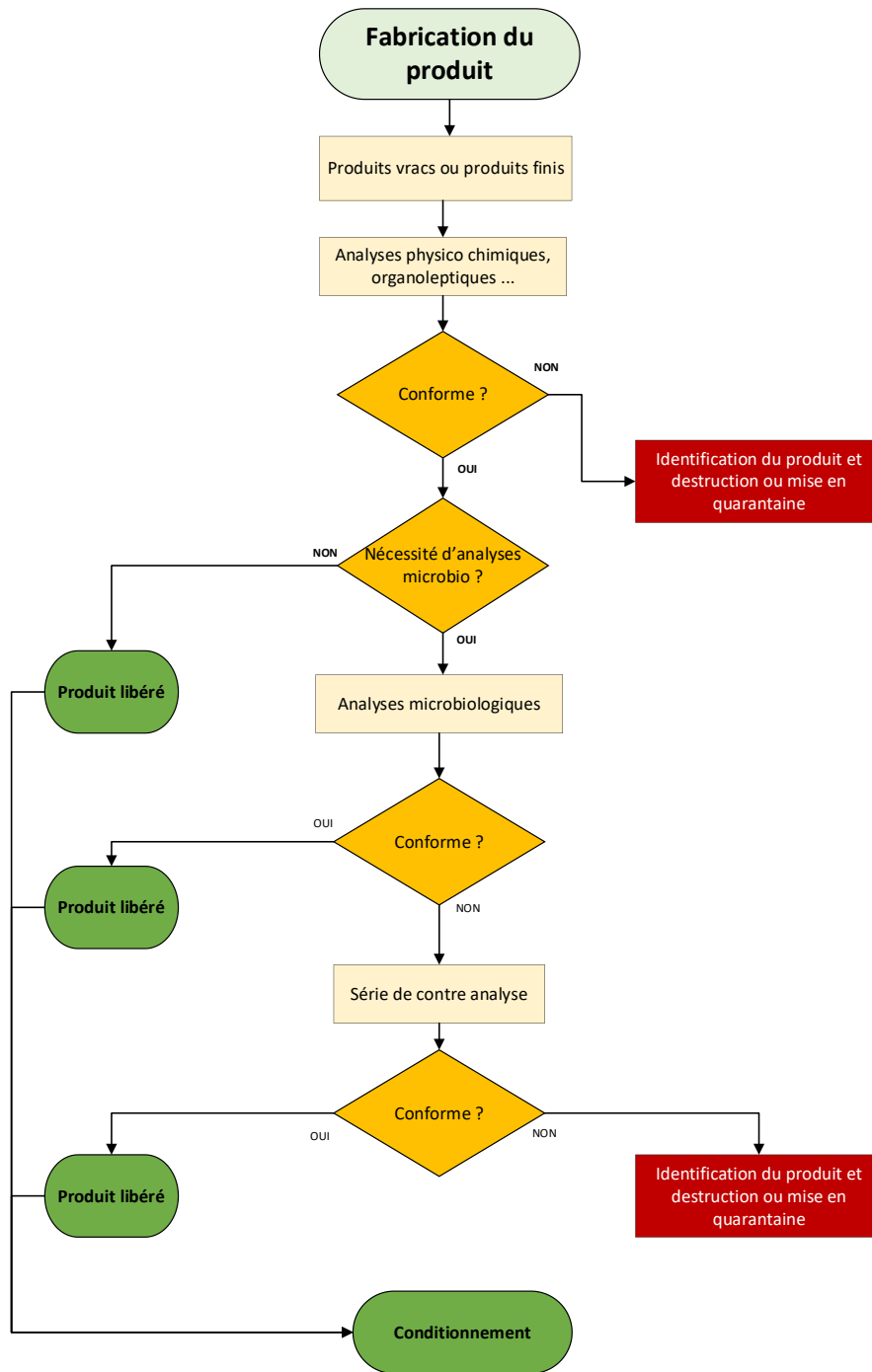


Figure 23. Logigramme contrôle qualité produits

5.2. Organisation de la partie production

L'organisation des locaux au sein de la partie production est la suivante.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
----------------------------	--	---

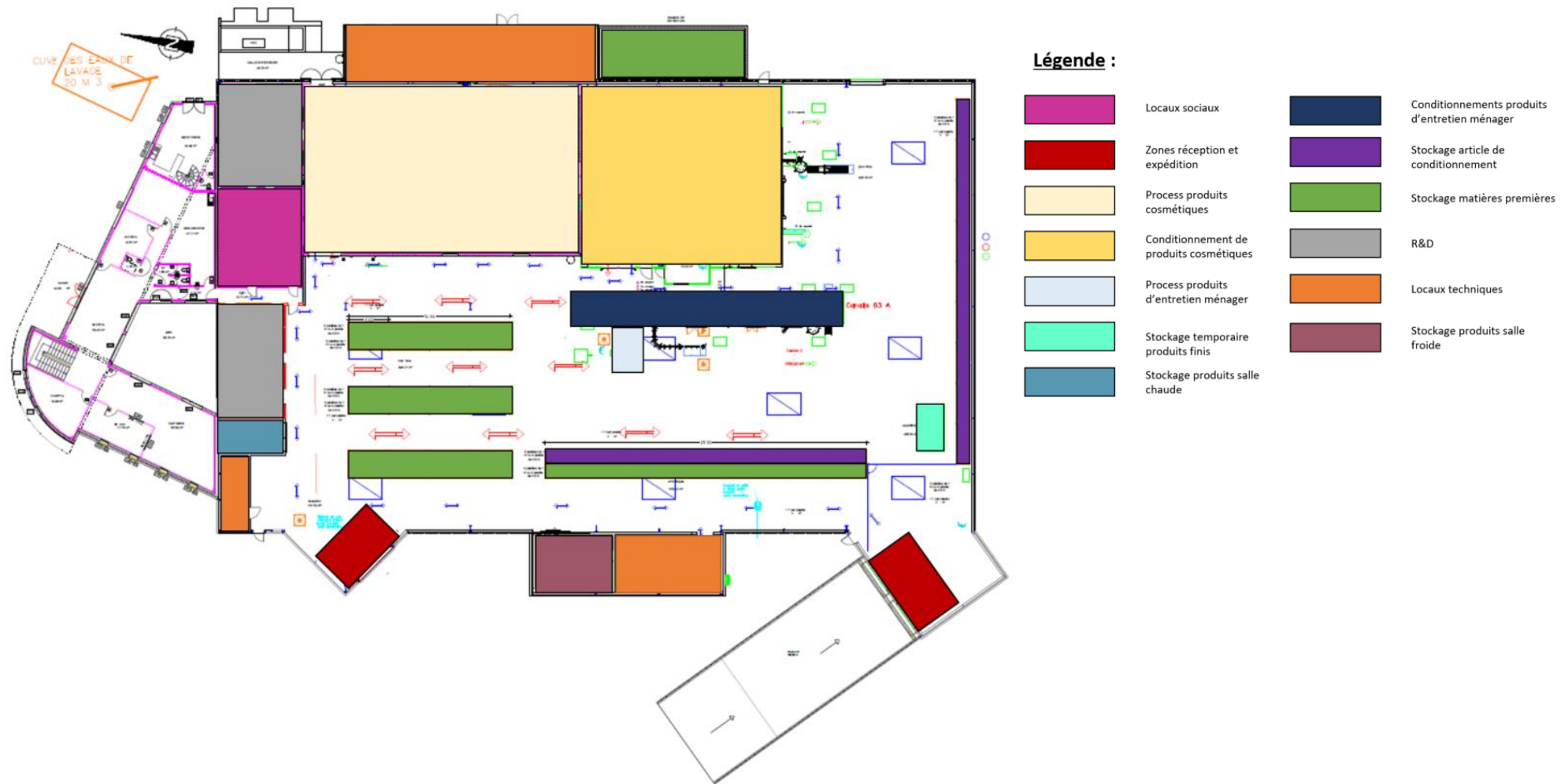


Figure 24. Organisation des locaux de la partie production, R&D, conditionnement et logistique

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

L'organisation des différents flux au sein du bâtiment de production est représentée de la façon suivante :

- ✓ Flux de matières premières :
 - Réception des matières premières (MP) au niveau du quai de déchargement ;
 - Stockage des matières premières au niveau des zones de stockage dédiées ;
 - Manipulation des matières premières en zone process.

- ✓ Flux de personnel :
 - Sur l'ensemble de la partie production du bâtiment.

- ✓ Flux de produits finis :
 - Stockage temporaire des produits finis au niveau des zones dédiées ;
 - Expédition des produits finis (PF) au niveau du quai de chargement.

NOTA : Le stockage des produits finis est externalisé. Pour ce faire, le LABORATOIRE GRAVIER travaille avec SKIPPER, spécialiste de la logistique située à Portes-lès-Valence (26800).

Une navette par jour au départ de Portes-lès-Valence transportera les articles de conditionnement et les matières premières nécessaires aux productions du jour suivant. Cette même navette repartira de Lussan vers l'entrepôt SKIPPER avec les produits finis réalisés le même jour, pour stockage.

Ainsi, la quantité de produits finis présente sur site correspond, au plus, à un stockage temporaire d'un jour de production.

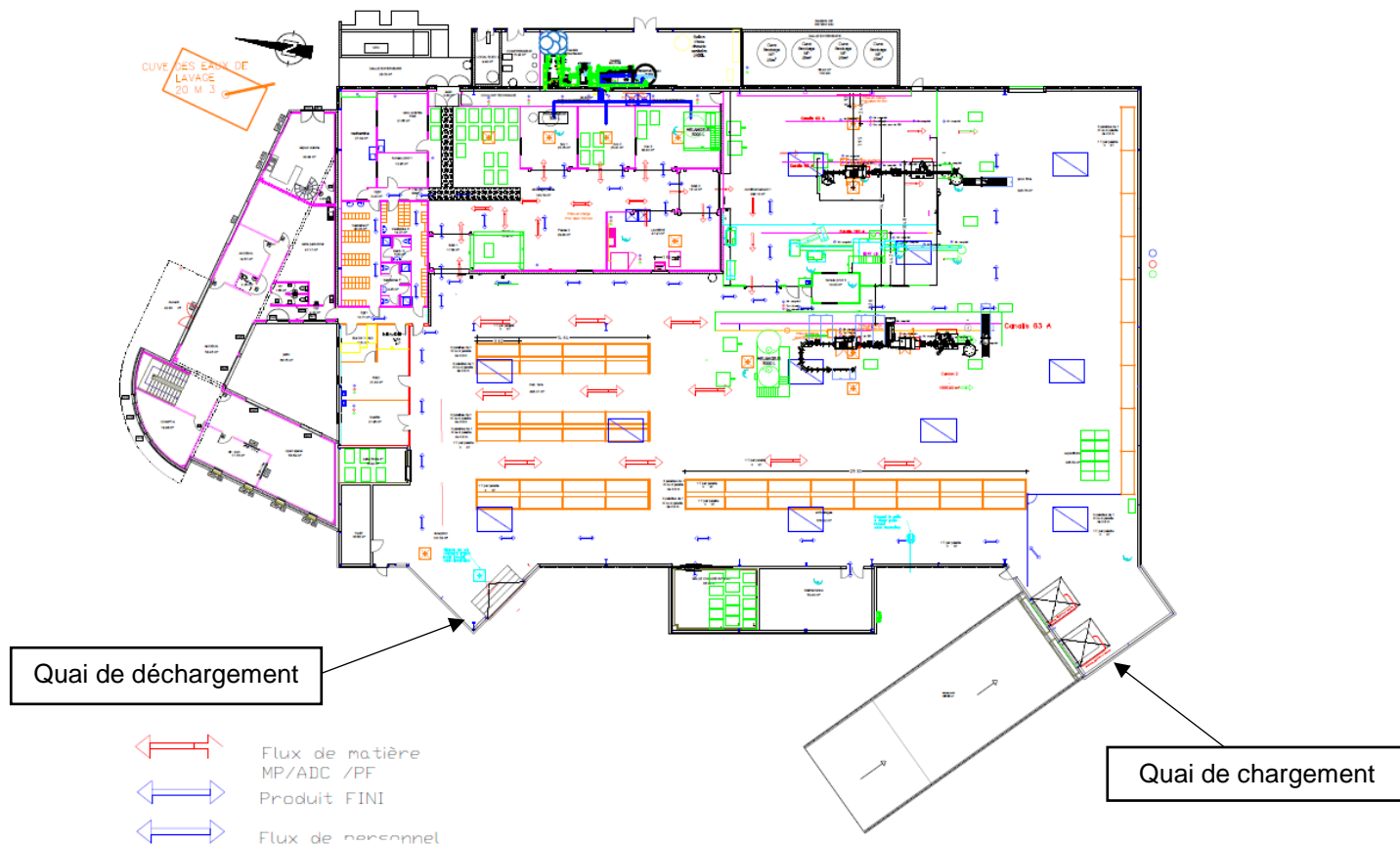


Figure 25. Organisation des flux dans la partie production

6. MATIERES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE

Le LABORATOIRE GRAVIER utilise différentes matières premières pour la fabrication de ses produits. Au total le LABORATOIRE GRAVIER recense environ 198 matières premières différentes. La quasi-totalité des matières premières sont d'origine naturelle et près de 45% de ces matières premières sont d'origine naturelle et certifiées BIO.

Les principaux stockages concernent des matières premières liquides stockées dans 4 réservoirs aériens de 25 m³ en extérieur (stockages de Plantacare, Texapon, Sulfopon et Dehyton : produits non inflammables et non toxiques pour la santé humaine, non classables dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces réservoirs disposeront d'une rétention adaptée d'un volume de 100 m³ correspondant à l'ensemble du volume stocké. Les produits stockés au sein de ces réservoirs ne sont pas visés par des rubriques ICPE.

Au sein du bâtiment, dans la partie logistique, les récipients mobiles de stockages de matières premières, de mélanges et d'en-cours de production seront stockés sur rétention notamment en salle froide et en salle chaude (maintien d'une température de 40°C).

Les mélangeurs présents dans la zone de production et sur les lignes de conditionnement ne sont pas considérés comme des stockages car ils sont vides en dehors des périodes de fabrication.

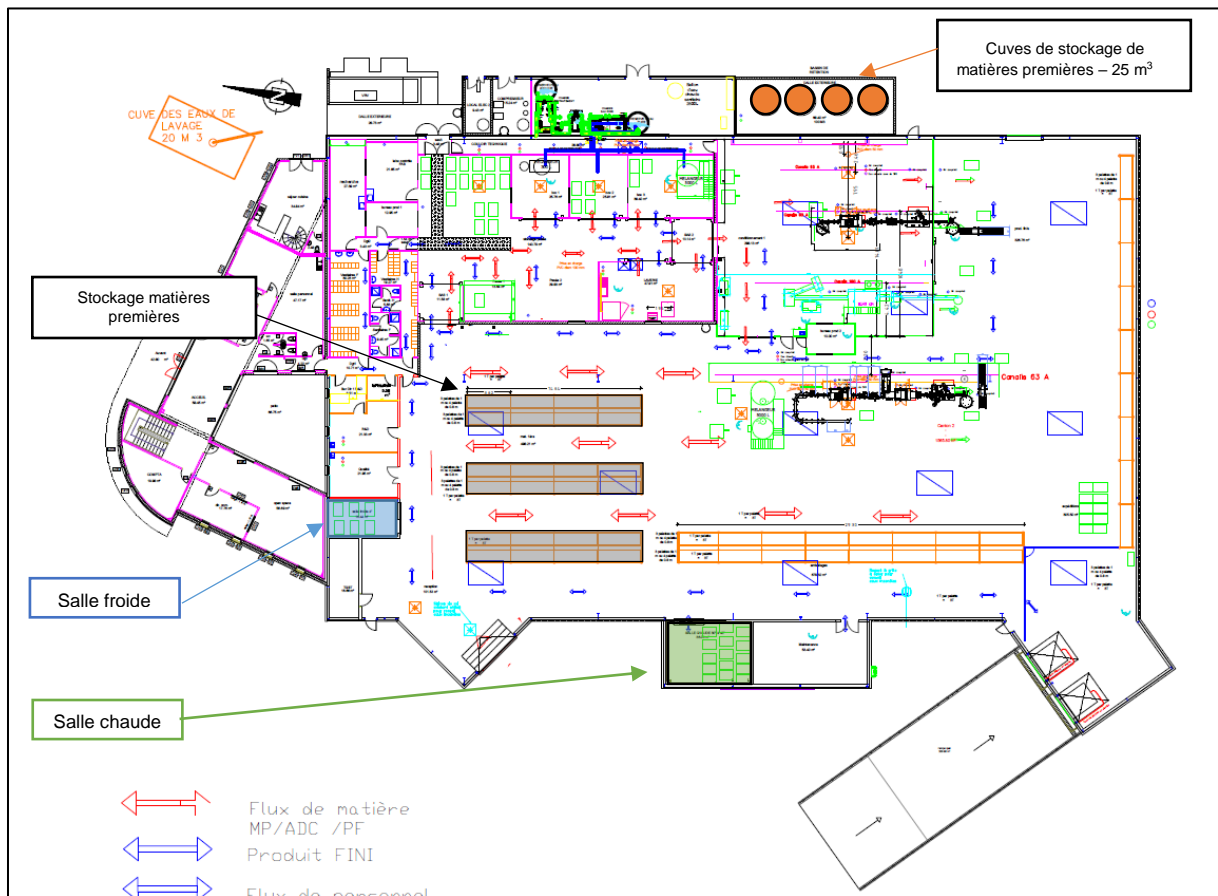


Figure 26. Localisation des stockages de matières premières

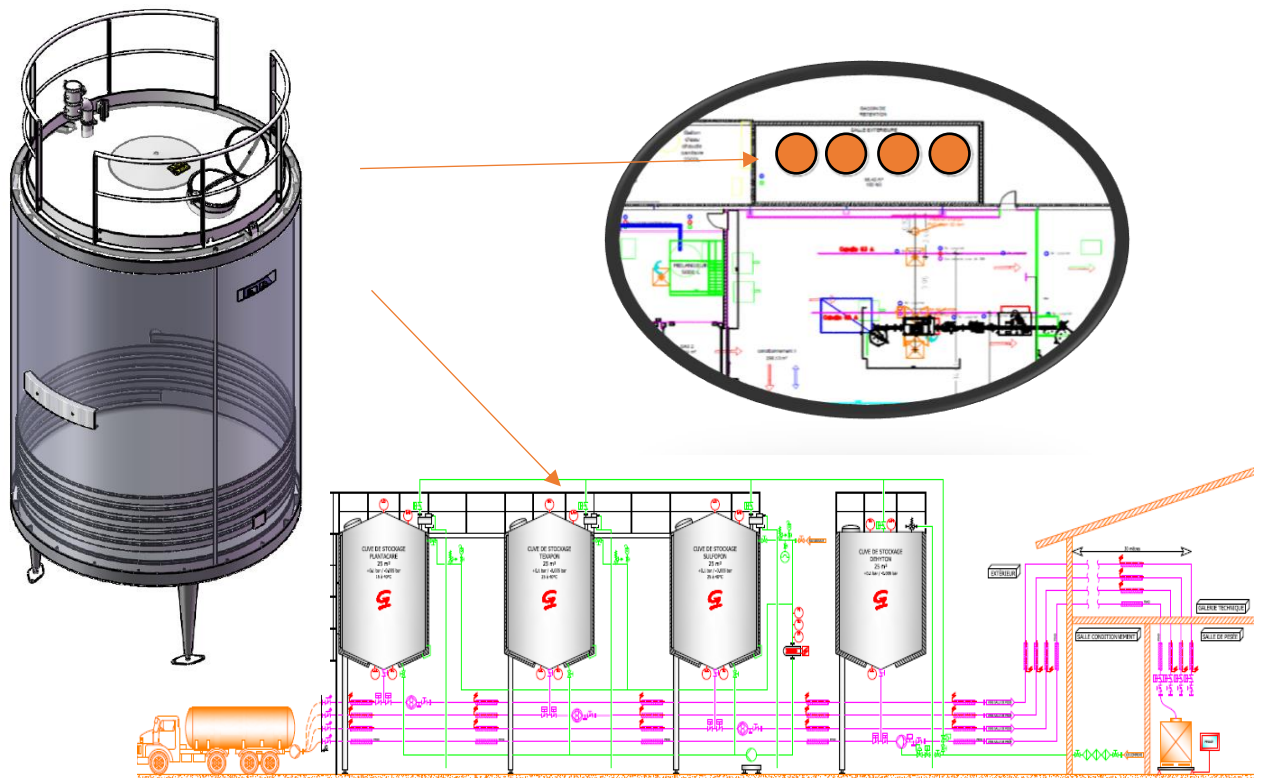


Figure 27. Cuves de stockage de matières premières - Extérieur

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Une ronde à minima hebdomadaire sera mise en place et après chaque épisode significatif d'intempérie afin de vérifier l'absence d'eau de pluie dans la rétention de 100 m³. En cas de présence d'eau, une pompe de relevage sera actionnée manuellement pour pomper les eaux vers le réseau d'eau pluviale.

Les rétentions au sein de la salle froide et de la salle chaude seront constituées d'un bac caréné en acier galvanisé pouvant contenir un IBC de 1000 l. Ces rétentions seront équipées d'un toit fixe et d'une porte.

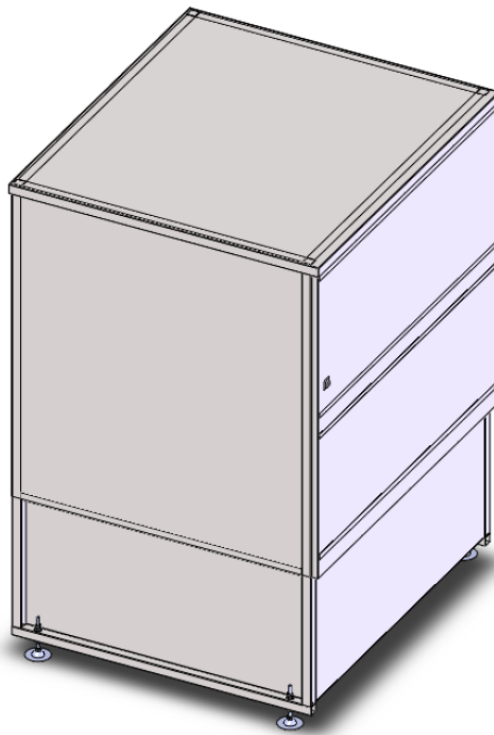


Figure 28 : Rétentions des produits mises en place en salle froide et salle chaude

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

La répartition des matières premières par catégorie de produits se répartira de la manière suivante :

Type	Catégorie	Type	Nombre de matières premières	Tonnage hors eau	
Cosmétique	Liquide	Hygiène (moussant corps, cheveux)	138	718	878
		Emulsions (soins corps, cheveux et visage, dentaire)	69	42	
	Solide	Hygiène (corps, cheveux, visage, dentaire)	25	28	
			12	90	
Entretien ménager	Liquide	Détergent linge, sols et surfaces / désodorisant / désinfectant	38	812	822
	Solide	Savon	23	10	
Total			305	1700	1700

Tableau 8. Type et quantité de matières premières entrantes

Au total, le LABORATOIRE GRAVIER prévoit l'utilisation de 1 700 tonnes de matières premières pour la fabrication de ses produits.

Le flux de produits finis pour la même année est exprimé dans le tableau suivant :

Type	Catégorie	Type	Tonnage	Part
Cosmétique	Liquide	Hygiène (moussant corps, cheveux)	1261	44,7 %
		Emulsions (soins corps, cheveux et visage, dentaire)	132	4,7 %
	Solide	Hygiène (corps, cheveux, visage, dentaire)	34	1,2 %
			Savons	37
Entretien ménager	Liquide	Détergent linge, sols et surfaces /	1337	47,4 %

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

		désodorisant / désinfectant		
	Solide	Savon	19	0,6 %
Total			2 820	100 %

Tableau 9. Type et quantité de produits finis sortants

7. UTILITES ET LOCAUX TECHNIQUES

7.1. Electricité

L'électricité sera utilisée pour :

- ✓ l'alimentation générale du site et notamment des bureaux et zones administratives,
- ✓ le fonctionnement des équipements du process de fabrication,
- ✓ la climatisation et la ventilation de l'usine,
- ✓ le fonctionnement des utilités (groupes froids, charge de batteries, ...),
- ✓ l'éclairage.

Le site sera alimenté en électricité par :

- ✓ les panneaux photovoltaïques implantés en toiture du bâtiment de production ;
- ✓ une ligne électrique HT située à 750 m environ au nord du site.

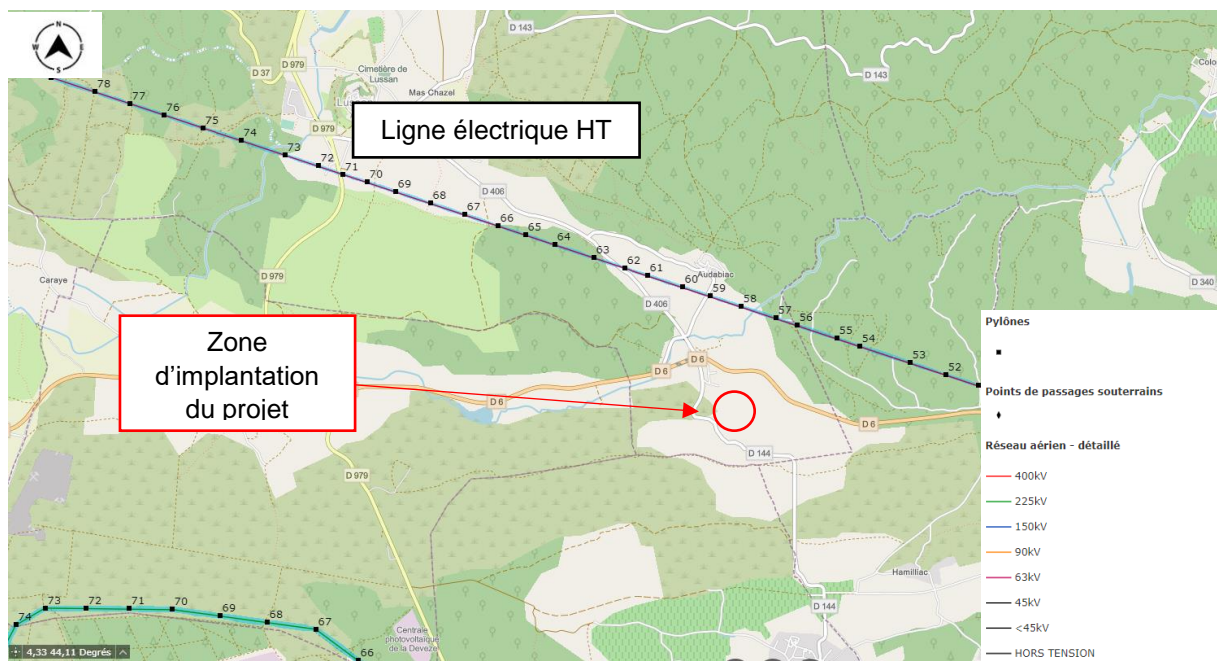


Figure 29. Plan de localisation des lignes électriques aux abords du site - source : géorisques

Cette alimentation électrique permettra d'assurer la demande en puissance électrique de l'usine, estimée à 168 kVA. La consommation électrique de l'usine est ainsi estimée à 420 000 kWh par an.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Le LABORATOIRE GRAVIER n'exploitera pas de groupes électrogènes.

7.2. Gaz

Aucun réseau de gaz ne sera exploité pour les activités de l'entreprise LABORATOIRE GRAVIER.

7.3. Eau

Dans le cadre du projet LABORATOIRE GRAVIER, l'alimentation en eau est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable (seule ressource en eau exploitée).

Les usages de l'eau identifiés sont les suivants :

- ✓ Les procédés de fabrication (eaux utilisées dans les produits) ;
- ✓ Les eaux de lavage des équipements et de nettoyage des locaux de production ;
- ✓ Les locaux sociaux (sanitaires, cafétéria...) ;
- ✓ Les utilités (équipements climatiques, etc.) ;
- ✓ L'arrosage des espaces verts ;
- ✓ Les installations de protection contre l'incendie.

Seul l'arrosage des espaces verts sera réalisé à partir de la récupération des eaux pluviales (réservoir enterré de 30 m³ présent au nord-est du site).

- Eaux de procédés :

Sur une base projetée de production d'environ 2 820 tonnes par an de produits finis, les besoins en eau potable sont de 1 120 m³ soit une proportion moyenne de l'ordre de 39 %. Il s'agit de l'eau intégrée aux procédés de fabrication et contenue dans les produits finis.

L'eau intégrée aux produits fabriqués est d'abord filtrée (filtres à charbon actif) pour ensuite être adoucie, purifiée à l'aide du système IONPROLX. Un dispositif de stérilisation est également présent sur la boucle d'eau purifiée. Cette eau purifiée est ensuite acheminée au moyen de deux boucles de distribution vers les mélangeurs des box 1 et box 3 de production.

Le local de production d'eau purifiée est implanté en bordure Est du bâtiment mitoyen aux locaux de production.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

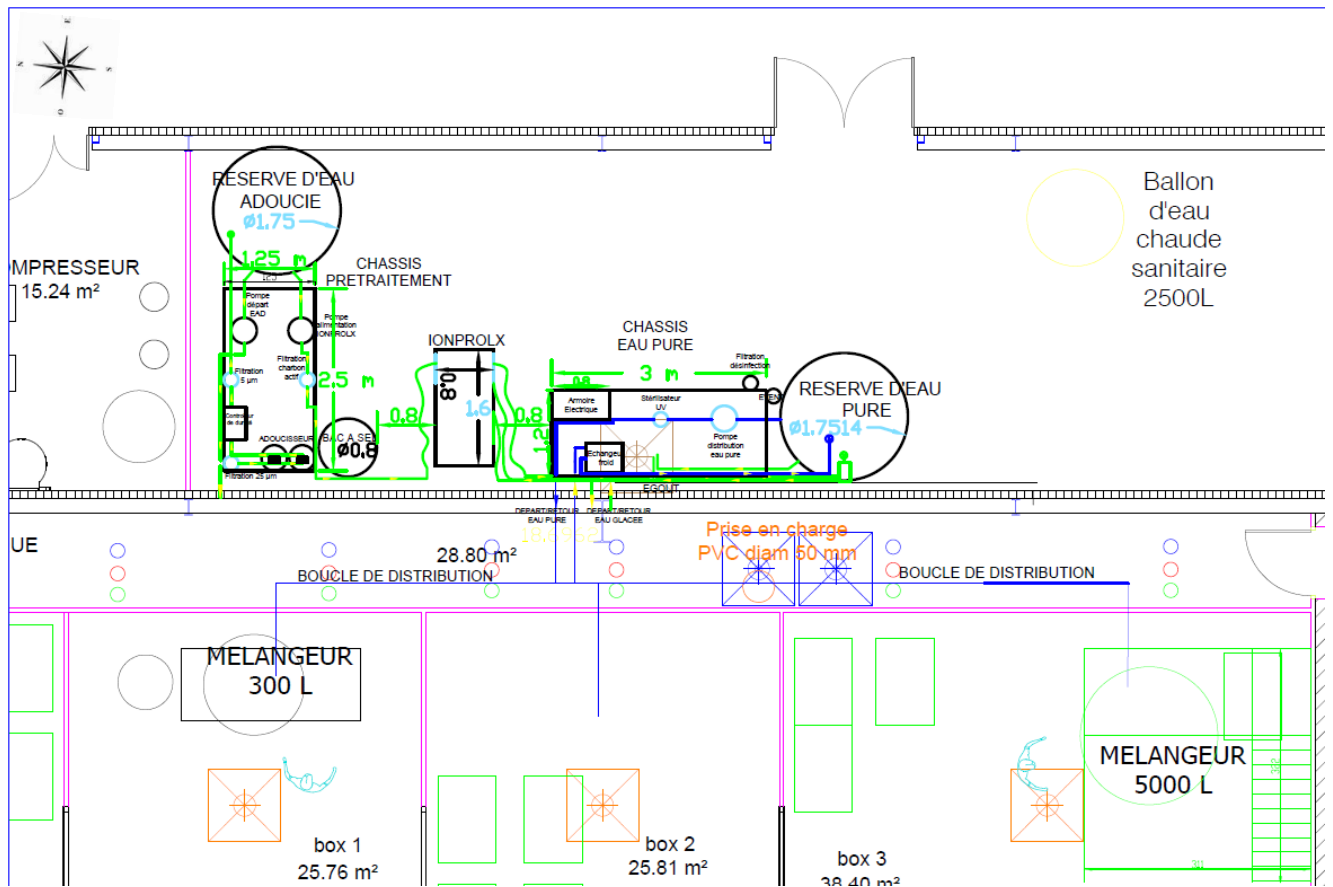


Figure 30 : Zoom sur les procédés de fabrication et de distribution de l'eau purifiée

- Les eaux de lavage des équipements et de nettoyage des locaux :

Les procédés de fabrication du LABORATOIRE GRAVIER nécessitent un nettoyage régulier des mélangeurs et contenants entre chaque fabrication ainsi qu'un nettoyage des locaux.

Des avaloirs à grille présents au sol dans les zones de fabrication permettent de collecter les eaux de lavage et de nettoyage qui sont connectées à un réservoir enterré en béton d'une contenance de 20 m³.

Les réseaux de collecte des eaux usées de lavage et de nettoyage des locaux et l'implantation du réservoir enterré de collecte de ces eaux sont présentés en figure suivante.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

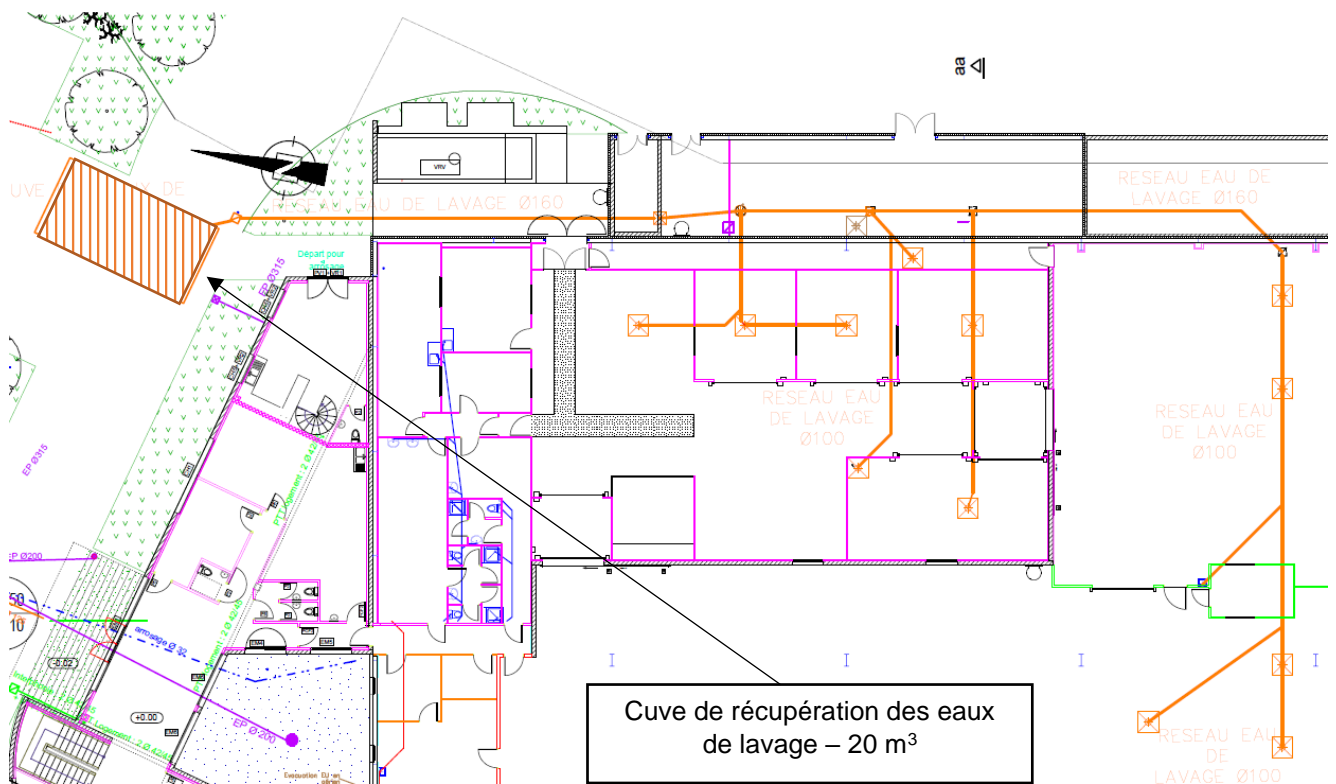


Figure 31 : Réseau de collecte des eaux usées de nettoyage des équipements et lavage des locaux

La quantité maximale produite d'eau usée de nettoyage est de 3 m³ par jour en considérant un maximum de 4 fabrications par jour ce qui implique une vidange de la cuve de collecte de ces eaux usées tous les 7 jours. En situation moyenne lissée, la consommation d'eau sera de 1,8 m³/j sur 220 jours de production soit un volume annuel de 400 m³ d'eau pour le lavage.

La cuve de stockage des eaux de lavage située sous le parking au nord du bâtiment sera équipée de deux flotteurs de niveau haut et très haut asservis à une sirène et un voyant. Le niveau haut déclenchera la planification de la vidange de la cuve par pompage réalisé par une entreprise extérieure spécialisée. Le niveau très haut entraînera un arrêt des activités de nettoyage.

Le LABORATOIRE GRAVIER prévoit afin de vérifier l'intégrité de la cuve de stockage des eaux de lavage, un contrôle annuel d'étanchéité.

- Usages sanitaires :

La consommation maximale d'eau potable pour les besoins en eaux sanitaires est évaluée à 40 litres/jour et par employé. En partant sur une base de 60 employés à terme et en travaillant 220 jours dans l'année (constituant ainsi une évaluation majorée par rapport aux volumes réellement consommés), le volume annuel utilisé pour des usages sanitaires est estimé à 528 m³.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Ainsi, la consommation maximale d'eau du projet LABORATOIRE GRAVIER est estimée à :

- ✓ 528 m³ pour les besoins en eaux sanitaires (calculé sur une base de 60 employés, correspondant au nombre maximal d'employés prévu dans le cadre du projet LABORATOIRE GRAVIER) ;
- ✓ 1 120 m³ pour les besoins en eaux pour la production (eau contenue dans les produits finis) ;
- ✓ 400 m³ pour les besoins en eaux de lavage (3 m³ pour 4 fabrications par jour sur 220 j ouvrés de production soit un volume de 165 m³/an).

Soit un total estimé de l'ordre de 2 048 m³/an pour couvrir les besoins en eau potable du LABORATOIRE GRAVIER.

Par ailleurs, il est à noter que les eaux pluviales de toiture sont collectées dans une cuve de capacité 30 m³ et serviront à l'arrosage des espaces verts du site. La cuve de 30 m³ des eaux pluviales de ruissellement de toiture se situe au nord-est du bâtiment. La consommation estimée d'eau de pluie à l'année est de l'ordre de 100 m³/an. Cette cuve est équipée d'un trop plein vers le réseau d'eau pluviale (en rose sur l'extrait de plan ci-après).

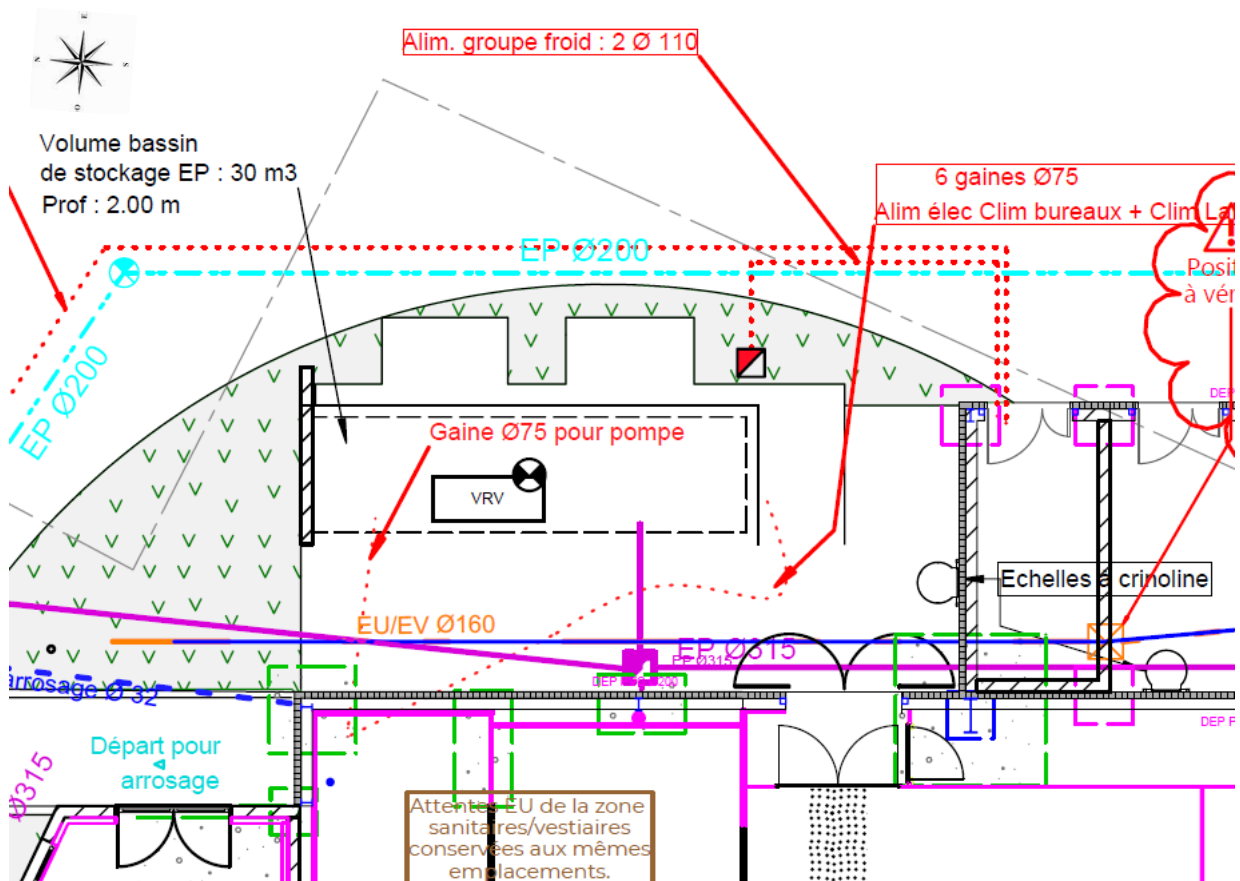


Figure 32 : Système de récupération des eaux de pluie présent sur le site de Lussan

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

- Installations de protection incendie :

En cas de sinistre, les services d'incendie et de secours pourront utiliser :

- le poteau incendie (débit de 60 m³/h) situé à l'entrée du site ;
- la réserve d'eau de 120 m³ située au niveau de la cour logistique ;
- une seconde réserve d'eau de 120 m³ située au niveau du nouveau parking (nord-ouest).

Le poteau incendie est alimenté par un réseau d'eau communal.

Les engins de secours pourront manœuvrer tout autour de l'usine en empruntant la voie pompier.

7.4. Charge de batteries

Les opérations de déchargement des camions apportant les matières premières et les opérations de chargement des produits finis avant expédition se feront à l'aide d'engins de manutention.

Au sein du site, il sera présent 2 points de charge dans l'entrepôt. Les batteries mises en œuvre seront des batteries au plomb. La puissance de courant continu utilisable sera de l'ordre de 10 kW. De plus, 2 bornes de recharge d'une puissance de 22 kW seront présentes sur le parking principal pour les voitures électriques.

7.5. Chauffage

Le chauffage du site sera assuré par un système de climatisation réversible.

7.6. Groupe froid

Le projet LABORATOIRE GRAVIER sur le site de Lussan disposera de groupes froids permettant de refroidir les salles de fabrication, conditionnement et la salle froide. Ils permettront notamment le stockage des matières premières nécessitant une régulation de température.

Les fluides frigorigènes qui seront utilisés dans les groupes froids ne seront pas inflammables, ni toxiques. Il s'agira essentiellement de R410A. La quantité totale cumulée de fluides frigorigènes présente dans les installations de plus de 2 kg sera d'environ 62 kg.

7.7. Panneaux photovoltaïques

Le LABORATOIRE GRAVIER prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment de production. La puissance installée des panneaux photovoltaïques sera de 268 kWc.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

La production annuelle d'électricité projetée est estimée à 341 MWh.

L'installation sera conforme avec l'ensemble des exigences prévues par la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

7.8. Locaux de nettoyage

Au sein de la partie production, des opérations de nettoyage des équipements de process seront réalisées quotidiennement. Les eaux usées seront récupérées dans un réservoir enterré en béton située au nord du bâtiment avant d'être évacuées par une société spécialisée chaque semaine (cf. §7.3).

7.9. Locaux administratifs – Bureaux et locaux sociaux

Les bureaux, locaux sociaux et zone administrative seront regroupés dans la partie bureaux de l'usine.

Cette partie sera séparée de la partie production par une paroi coupe-feu 2h toute hauteur, au sein de laquelle sera également présent une zone vestiaire pour les employés.

7.10. Production et gestion des effluents aqueux et déchets

Le LABORATOIRE GRAVIER produit plusieurs types de déchets :

- ✓ Ordures ménagères, déchets alimentaires ;
- ✓ Consommables copieurs ;
- ✓ Les DIB (Déchets Industriels Banals) ;
- ✓ Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) ;
- ✓ Les DASRI.

Un registre des déchets, conforme au Code de l'environnement, sera tenu à jour par LABORATOIRE GRAVIER afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

Le LABORATOIRE GRAVIER utilisera l'outil TRACKDECHETS pour le suivi de ses déchets (obligatoire depuis le 1^{er} février 2022). La mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne.

Les contenants de déchets sont stockés aux endroits prévus à cet effet et identifiés comme tels.

Leur localisation évite de les mélanger avec les produits.

Leur évacuation se fait en fin de journée après l'arrêt des opérations de production et après les opérations de nettoyage et sont stockés dans des contenants spécifiques dédiés et identifiés en attente de leur évacuation dans la filière de tri.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Une ronde journalière des locaux et équipements (extérieur / intérieur) sera effectuée par le service maintenance. Elle comprendra la vérification de l'intégrité de l'ensemble des contenants à déchets, leur niveau et les respects des consignes de tri.

La zone déchets extérieure sera localisée à proximité du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

La gestion des déchets qui sera mise en œuvre sur le site du LABORATOIRE est synthétisée dans le tableau suivant.

DECHETS	Nature déchet	DIB							DIS				DASRI
		Ordures ménagères - déchets alimentaires	Consommables copieurs (cartouches d'encre,...)	Papiers	Cartons	Film plastique, film bulle, sachet plastique	Capsule aluminium, flacon PET non souillé, pompes ADC non souillé	Verre	Eaux de lavage (procédés)	Résidus solvant, bidons vides, solvants et encres	Produits vrac, matières premières dégradées	Emballages souillés, contenants plastiques et métalliques souillés non rincés	déchets de boîtes de pétri
	Nomenclature déchets	20 03 01	08 03 17*	20 01 01	15 01 01	15 01 02	20 01 39	15 01 07	07 06 01*	07 07 04*	07 06 99*	15 01 10*	18 01 03*
SOURCE	ADMINISTRATIF		X	X	X								
	REFECTOIRE	X											
	ENTREPÔT				X	X							
	ZONE DE PRODUCTION (FABRICATION/ CONDITIONNEMENT/ LAVAGE)					X	X	X	X	X	X	X	
	LABORATOIRE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUE INTERNE												X
Type de stockage déchet	Poubelles	Carton spécifique du fournisseur en contrat	Poubelle pour papier	Benne n°1	Benne n°2	Benne n°2	Poubelle pour verre	Réservoir enterré béton de 20 m ³	Bidon déchet	liquide	Contenant d'origine	Poubelle jaune DASRI dédiée	
Endroit du stockage dans l'entreprise	Réfectoire	Bureau ADV	Extérieur	Extérieur	Extérieur	Extérieur	Stockage - zone dédiée	Devant l'entrée	Stockage - zone dédiée	Stockage - zone dédiée	Extérieur	Laboratoire de microbiologie	
Gestion du déchet	Communale - Projet futur composteur	Fournisseur sous contrat	Colonne de tri communale / Déchetterie	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Colonne de tri communale / Déchetterie	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	Prestataire extérieur	

Tableau 10. Registre des déchets (source : données exploitant)

Les déchets seront collectés au sein de 3 bennes situées au niveau de la cour logistique, en bordure ouest du site :

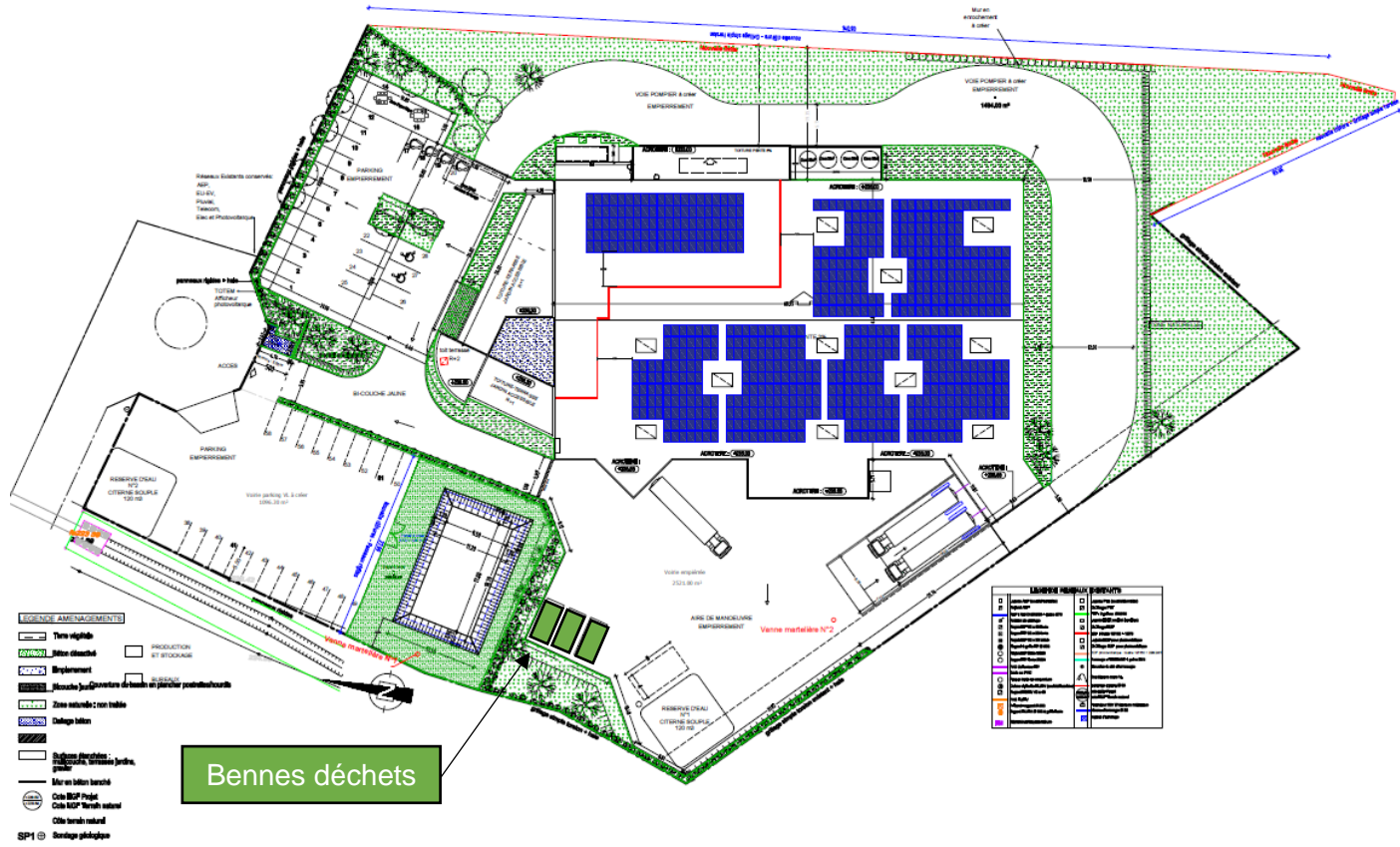


Figure 33. Localisation des bennes déchets à l'extérieur du bâtiment

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8. REGIME JURIDIQUE DU PROJET

Les activités qui seront exercées sur le site sont classées dans ce chapitre par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce dossier est établi conformément aux articles R. 181-13 à R. 181-15 du Livre Ier du Code de l'Environnement – partie Réglementaire.

Remarque :

Les tonnages ou volumes indiqués sont toujours les plus majorants. Ils sont destinés à couvrir les différentes éventualités de stockage dans ces bâtiments.

8.1. Bilan de classement ICPE

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.1.1. Activités soumises à autorisation

Désignation de l'activité			
Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :			
a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) (A-3)			
b) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes (A-3)			
c) hydrocarbures sulfurés (A-3)			
d) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates .. (A-3)			
e) hydrocarbures phosphorés (A-3)			
f) hydrocarbures halogénés (A-3)			
g) dérivés organométalliques (A-3)			
h) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) (A-3)			
i) caoutchoucs synthétiques (A-3)			
j) colorants et pigments (A-3)			
k) tensioactifs et agents de surface (A-3)			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
3410 k) Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que tensioactifs et agents de surface. La production par transformation chimique sera de 6 t/j .	3410-k	A	3 km

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.1.2. Activités soumises à enregistrement

Le projet LABORATOIRE GRAVIER n'exercera aucune activité soumise à enregistrement.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.1.3. Activités soumises à déclaration

Désignation de l'activité			
<p>Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :</p> <p>a) Supérieure à 50 t/j (A) b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j(D)</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de Rubrique	Classement	Rayon Affichage
Production de détergents et savons initialement déclarée à 9 t/j.	2630	Déclaration (D)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.1.4. Activités non classées

Désignation de l'activité			
<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p>			
<p>1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</p> <p>a) Supérieure à 800 l(A)</p> <p>b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l(D)</p>			
<p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg(DC)</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg(D)</p>			
<p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l(D)</p> <p>b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l ..(D)</p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement(D)</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de Rubrique	Classement	Rayon Affichage
La quantité totale susceptible d'être présente dans les équipements clos frigorifiques et climatiques est de 63.2 kg .	1185-2a	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement..... **(A)**

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

a) Supérieur ou égal à 900 000 m³**(A)**

b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³**(E)**

c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ **(DC)**

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

Valeurs des paramètres de classement	N° de Rubrique	Classement	Rayon Affichage
La quantité de matières ou produits combustibles stockés est inférieur à 200 tonnes soit inférieur au seuil de classement de 500 tonnes.	1510	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieure à 20 000 m³(E)
3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³.(DC)

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Le volume de cartons stockés est inférieur à 200 m³ ce qui est inférieur au seuil déclaratif de 1000 m ³ .	1530	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.

1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³.....**(A)**
2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :
 - a) Supérieur à 20 000 m³.....**(E)**
 - b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³**(D)**

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Volume maximal susceptible d'être stocké : 100 m³ ce qui est inférieur au seuil déclaratif de 1000 m ³ .	1532	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW **(D)**
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.....**(D)**

(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
La puissance de courant continu utilisable est de l'ordre de 10 kW pour des installations susceptibles d'émettre de l'hydrogène lors de la charge ce qui est inférieure au seuil déclaratif de 50 kW.	2925	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :

1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :

- a) Supérieur ou égal à 2 000 m³E
b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³D

2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :

- a) Supérieur ou égal à 10 000 m³E
b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Le volume de plastique susceptible d'être stocké est < 500 m ³ ce qui est inférieur au seuil déclaratif de 1000 m ³ .	2663	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1000 t **(A)**
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t **(E)**
3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t **(DC)**

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
La quantité totale stockée de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 est d'environ 8 tonnes . Le seuil à déclaration de 50 tonnes n'est pas dépassé.	4331	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t **(A)**
2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t **(DC)**

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
La quantité totale susceptible d'être présente est d'environ 0,45 t.	4510	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t **(A)**
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t **(DC)**

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
La quantité totale susceptible d'être présente est d'environ 2.5 t.	4511	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Désignation de l'activité

Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 50 tA
 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 tD

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Stockage de Permanganate de sodium inférieur à 1 tonne (conditionnement sous forme de sacs de poudre de 20 à 25 kgs) Le seuil de déclaration à 2 tonnes n'est pas dépassé.	4440	Non Classé (NC)	/

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.2. Classement IED

Le projet de Laboratoire Gravier relève de la Directive IED sous la rubrique 3410-k de la nomenclature des ICPE compte tenu de ses procédés de fabrication de tensioactifs par saponification.

8.3. Classement SEVESO

Du fait du stockage de produits relevant des rubriques 4XXX, le classement SEVESO du site a été étudié.

Afin de déterminer le statut SEVESO du site, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct des seuils SEVESO, en application du point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Ces vérifications sont décrites dans les paragraphes suivants.

Dépassement direct d'un seuil :

Le dépassement direct de la quantité seuil d'une des rubriques visées suffit à classer l'établissement sous le statut SEVESO en question et à rendre l'établissement redevable des dispositions associées.

Ainsi, pour chaque rubrique (générique ou nommément désignée) identifiée par famille de produits, le statut applicable est déterminé par comparaison entre les quantités présentes dans l'établissement et les quantités SEVESO indiquées dans la nomenclature des Installations Classées.

Rubrique	Quantité exploitation (en tonne)	Seuil Seveso bas
4331	8	5000
4510	0,45	100
4511	2,5	200
4440	< 1	50

Vérification du dépassement direct d'un seuil

➔ Le site n'est pas classé SEVESO par dépassement direct d'un seuil.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

Règle de cumul :

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c) présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

Cette règle est définie comme suit :

« Art. R. 511-11- II. - Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

(a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sa = \sum qx / Qxa,$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, a " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

(b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sb = \sum qx / Qxb,$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, b " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numéroté 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

(c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$Sc = \sum qx / Qxc,$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qxc " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

Application de la règle des cumuls :

	Phrases H	Quantité exploitation	Seuil Seveso bas	Seuil Seveso haut	Ratio Seveso bas	Ratio Seveso Haut	Seuil D
b. Dangers Physiques	4331 (H225, H226)	8	5000	50000	0,00344	0,000344	50 t
c. Dangers Environnement	4510 (H410)	0,45	100	200	0,0045	0,00225	20 t
	4511 (H411)	2,5	200	500	0,0125	0,005	100 t
	4440 (H410)	1	50	200	0,02	0,005	2

	b. Physique (Sb)	c. Env (Sc)
Seveso bas	0,0016	0,037

Règle de cumul

➔ La somme des ratios étant inférieure à 1 pour les dangers physiques et pour les dangers pour l'environnement, le site n'est pas classé SEVESO par la règle de cumul.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.4. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « **installations, ouvrages, travaux et aménagements** » dits « **IOTA** », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R 214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

Classement au titre de la loi sur l'eau :

Le projet est compris dans le périmètre de la ZAE du Grand Lussan, aussi appelée « Zone d'Activités « Les Cadenas ». Cette ZA a fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé en 2006. Le dossier d'autorisation a été établi par la SEGARD (Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard). Ce dossier a donné lieu à l'arrêté N°2007-36-7 du 5 février 2007 autorisant au titre des articles L. 214-3 à 214-6 du Code de l'Environnement l'aménagement de la Zone d'Activité « Les Cadenas » sur la commune de Lussan. Cette étude est présentée en **annexe 12 de l'étude d'impact**.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de production de l'usine LABORATOIRE GRAVIER située dans le périmètre du dossier d'autorisation initial loi sur l'eau susmentionné.

En considérant les coefficients de ruissellement des surfaces drainées dont les eaux pluviales sont collectées au sein l'emprise du LABORATOIRE GRAVIER, la surface active est d'environ 5 595 m² soit 43,8 % de la surface totale du site ce qui est inférieure au taux d'imperméabilisation maximale de 67% pris en compte pour la compensation en eaux pluviales des surfaces imperméabilisées de la zone d'activités.

Cependant, il est à noter que l'extension de l'emprise foncière du projet à l'Est du site ne fait pas partie de l'aire de dimensionnement de la demande d'autorisation Loi sur l'Eau réalisée en 2006 dans le cadre de la création de la ZAE du Grand Lussan. Toutefois, cette extension d'une surface de 1937 m² est essentiellement composée d'une voirie empierrée perméable. En considérant un coefficient de ruissellement moyen de 0,2, la surface active serait d'environ 387 m².

Si l'on rajoute la surface active de 387 m² correspondant à l'extension de 1937 m² à l'Est du site, cette surface ne représente que 1,35 % de la surface maximale d'imperméabilisation de la ZA de 2,71 ha. Sachant que la surface active du projet ne représente que 43,8% de la surface totale du site, les ouvrages en aval du site (ouvrages de collecte, réseau d'assainissement d'eau pluviale de la ZA et les bassins d'infiltration de part et d'autre de la RD6) sont suffisamment dimensionnés pour compenser l'augmentation du volume d'eau pluviale associée à l'augmentation de la surface active du projet.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

NOTA : Il n'est pas prévu de réaliser de captage d'eau souterraine au sein de l'emprise foncière du projet du LABORATOIRE GRAVIER.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

8.5. RAYON D’AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d'affichage maximal est conditionné par la rubrique majorante recensée dans les tableaux Installations Classées ci-avant, à savoir la rubrique **n°3410-k « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques »**.

Le rayon d'affichage maximal est de **3 km**. Les communes concernées par le rayon, sont les suivantes sous réserve d'une vérification par les services administratifs concernés :

- Vallérargues ;
- La Bruguière ;
- Fontarêches ;
- Verfeuil ;
- Lussan.

Ce rayon d'affichage est visualisé sur la carte au 1/50 000^{ème} placée ci-après.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

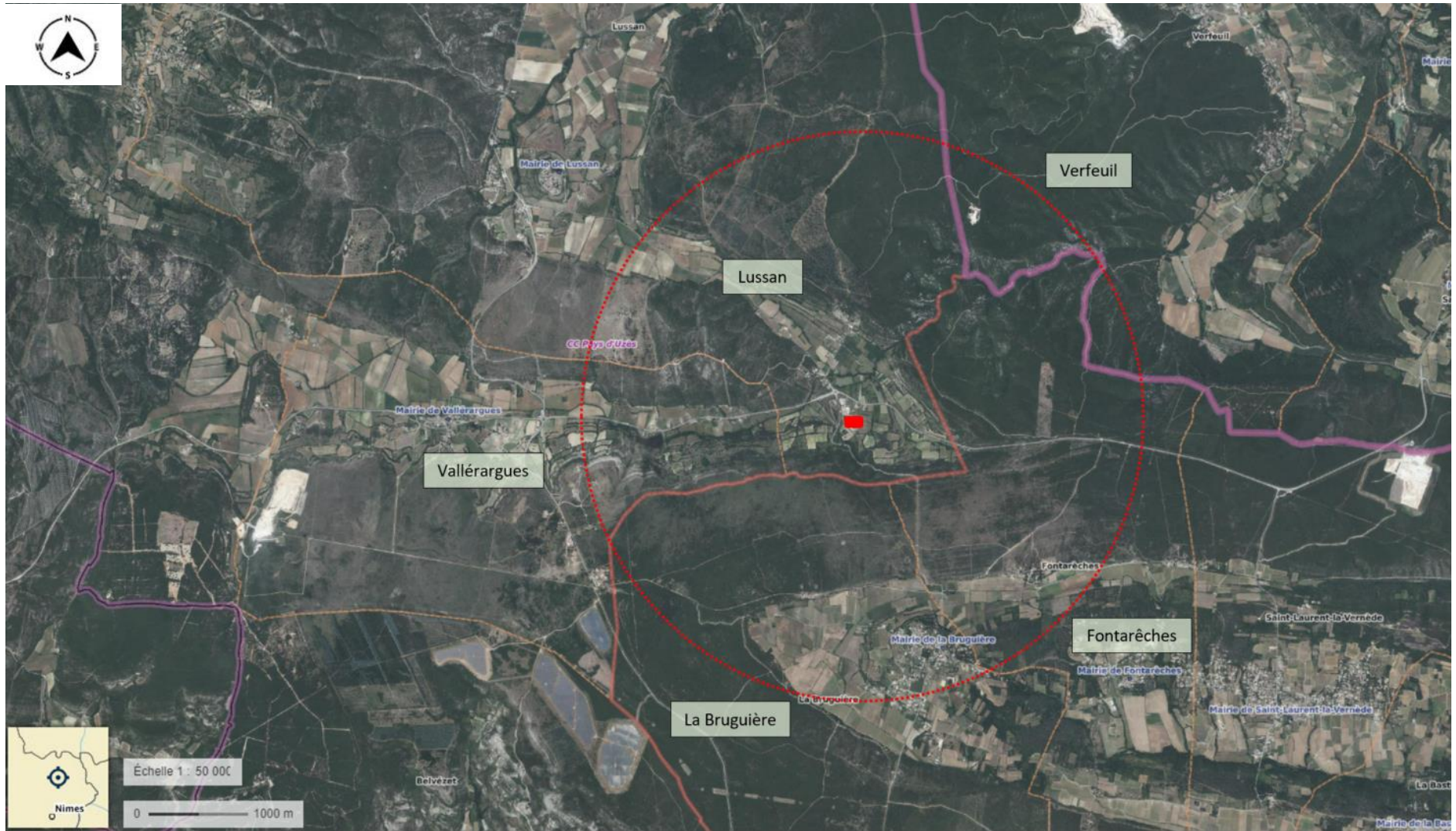


Figure 34. RAYON D'AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE (source : Géoportail – échelle : 1/50 000)

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

9. RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REglementAIRES APPLICABLES A L'AutorISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce paragraphe rappelle les **principaux textes réglementaires** applicables à l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

9.1. Textes de base

Cette liste n'est pas exhaustive et déborde (pour certains textes cités ici, pour information) des activités de l'entreprise et donc des règlements qui lui sont strictement applicables.

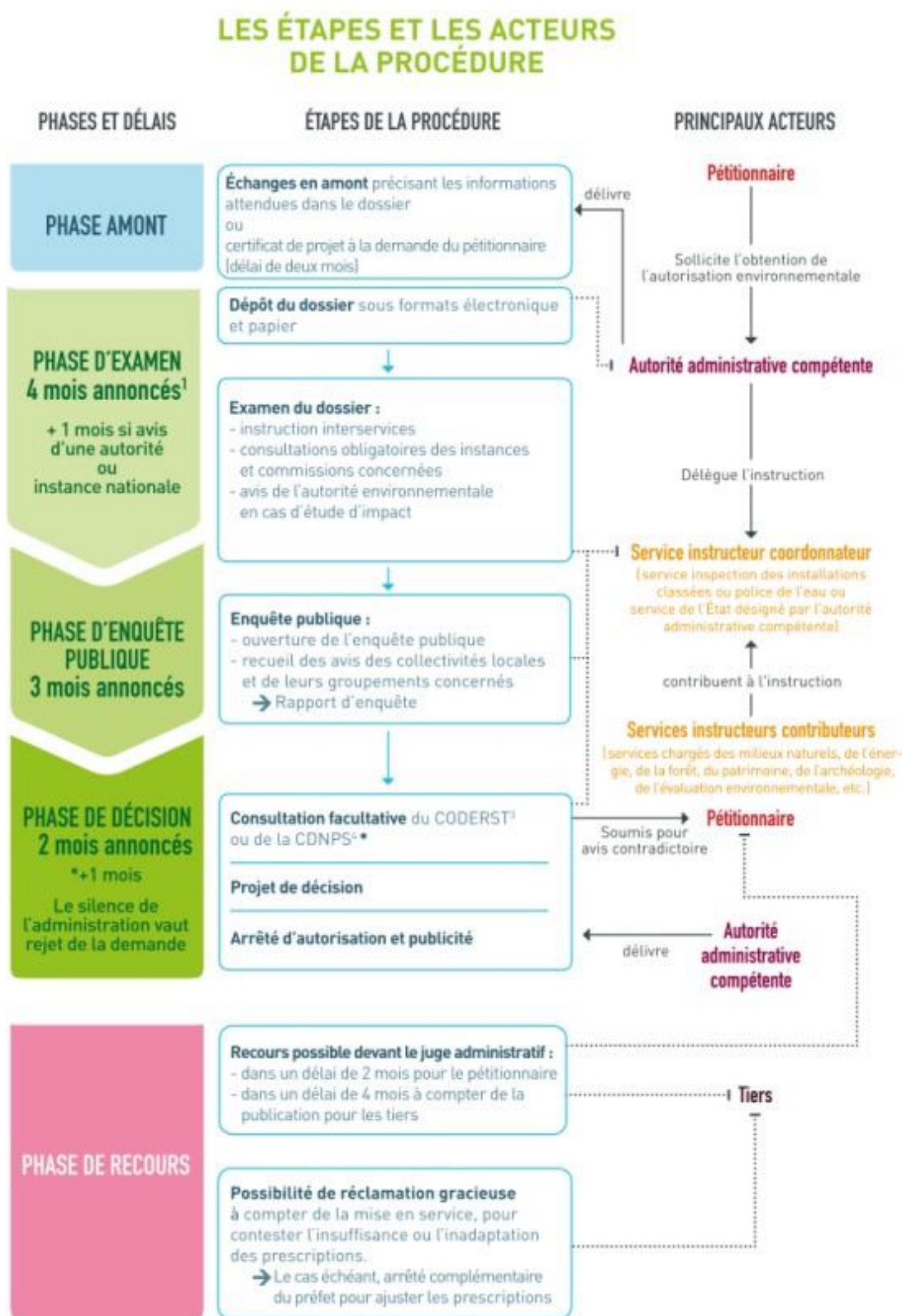
- Le Code de l'Environnement – Livre Ier – parties législative et réglementaire ;
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définiedans l'article R 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V ;
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis pour les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

9.2. Liste des principaux arrêtés applicables au regard de l'activité exercée

L'Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales pris en référence est l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous rubrique 2630 – Détergents et savons (fabrication de ou à base de).

9.3. Rappel des phases de la procédure administrative



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

10. GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 31 mai 2012 modifié, fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. De manière générale, les installations concernées sont également identifiées dans la nomenclature des installations classées (dernière version en vigueur : n°53 du 20/03/2023).

D'après cet arrêté, la rubrique 3410 est mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 suscitée. Toutefois, au regard des capacités de production prévues par LABORATOIRE GRAVIER sous rubrique 3410-k (inférieur à 60 t/j), **l'exploitant n'est pas soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.**

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

11. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

S'agissant d'un projet en cours de développement, une cessation d'activité totale du site avec démantèlement n'est évidemment pas d'actualité. Cependant, dans le cadre d'une cessation d'activité, il sera envisagé :

- ✓ la réutilisation des bâtiments et terrains pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles. La remise en état consistera alors en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement :
 - maintien en état de fonctionner des utilités après consignation des équipements en arrêt sécurité ;
 - évacuation des éventuels déchets résiduels et produits dangereux en centres de traitement autorisés ;
- ✓ la cessation d'activité en vue d'une restitution des terrains pour un usage conforme à la zone.

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, dans le cas où cette situation se présenterait, la société LABORATOIRE GRAVIER s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité du site et à réaliser le mémoire de cessation d'activité.

Ce mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement :

- ✓ mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- ✓ mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- ✓ en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- ✓ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur.

Conformément au point 11 de l'article. D. 181-15-2 du Code de l'environnement, l'avis du propriétaire du terrain (LABORATOIRE GRAVIER) et de la mairie de Lussan sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été sollicité. Les courriers envoyés ainsi que le courrier de réponse, le cas échéant, sont communiqués en PJ n°63.

Par ailleurs, dans le cadre de la cessation d'activités, de nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1er juin 2022. Dans ce contexte, le LABORATOIRE GRAVIER s'engage à :

fournir une attestation ATTES SECUR pour la mise en sécurité du site conformément à l'article R. 512-75-1 ;

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Description de l'établissement et des activités
-------------------------------	---	--

fournir une attestation ATTES MEMOIRE 6 mois après l'arrêt définitif des installations à partir du mémoire de réhabilitation conformément à l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement.